

# LE RÉFÉRENTIEL QUALITÉ

CERTIFICATION

RENOVATION

**MAISON**

Applicatif NF 500-02 V5.1  
Applicable à partir du 01/01/2026

**CERQUAL**   
QUALITEL CERTIFICATION

# PRÉAMBULE

Accompagnant les politiques publiques depuis plus de 40 ans, l'Association QUALITEL a toujours contribué à faire progresser la qualité des logements au bénéfice de l'habitant, essentiellement au travers de la certification et plus récemment via l'information des particuliers.

**L'Association QUALITEL** estime aujourd'hui nécessaire de donner une impulsion forte à son action selon 3 axes :

- > promouvoir un habitat sain, confortable, respectueux de l'environnement, économiquement soutenable et adapté à son contexte, et ce, quelle que soit l'étape du cycle de vie concernée ;
- > favoriser le bon usage de son logement par les habitants ;
- > intégrer largement les outils numériques.

**Depuis 1974, ce sont plus de 2 millions de logements qui ont été certifiés et les rythmes annuels de demande ont plus récemment dépassé les 150 000 logements pour CERQUAL Qualitel Certification, organisme certificateur, filiale de l'association. Néanmoins, ce développement de la certification du logement au sein de l'Association QUALITEL s'est fait au travers d'un nombre important de marques, associées à autant de référentiels de certification.**

C'est pourquoi, l'Association QUALITEL a décidé en 2011 de faire converger ces référentiels vers un référentiel « générique » associé à une seule marque de certification. Le référentiel « générique » est fondé sur un nouveau cadre de référence, appelé cadre de référence du bâtiment durable, élaboré par l'Association HQE et ses partenaires. Ce référentiel, décliné en plusieurs référentiels applicatifs (liés à la spécificité des ouvrages concernés) est aussi fondé sur des processus de certification harmonisés et le recours important aux outils informatiques.

Le choix de la marque s'est porté sur la marque NF, appliquée à l'habitat, NF Habitat, associée ou non à la marque HQE, caractérisant un niveau de performance supérieur. Cette nouvelle certification portée par CERQUAL Qualitel Certification pour le logement collectif et individuel groupé a ainsi vocation à proposer aux professionnels, aux particuliers et aux pouvoirs publics un signe de qualité reconnu pour accompagner les politiques du logement. Elle est à même de répondre aux nouveaux enjeux du logement.

## Champ d'application :

- Maison individuelle de particulier, faisant l'objet :
- > De travaux de rénovation
  - > Et/ou de travaux d'extension/surélévation.



Information



Recommandation



Alerte



Profil Économie Circulaire



Collectif



Maisons groupées



Maison individuelle de particulier



# SOMMAIRE

<b>  ORGANISATION DU PROFESSIONNEL</b>		<b>5</b>		
<b>1</b>	<b>Généralités Organisation du Professionnel</b>	<b>6</b>		
<b>2</b>	<b>Système de Management Responsable</b>	<b>7</b>		
<b>3</b>	<b>Chantier à faibles nuisances</b>	<b>23</b>		
<b>  EXIGENCES TECHNIQUES</b>		<b>24</b>		
<b>GÉNÉRALITÉS</b>				
<b>1</b>	<b>Généralités techniques</b>	<b>26</b>		
1	Généralités techniques	27		
<b>2</b>	<b>Dispositions générales</b>	<b>29</b>		
1	Dispositions générales	30		
<b>QUALITÉ DE VIE</b>				
<b>1</b>	<b>Des lieux de vie plus sûrs et qui favorisent la santé</b>	<b>35</b>		
1	Sécurité et sûreté	36		
2	Qualité de l'air intérieur	42		
3	Qualité de l'eau	50		
<b>2</b>	<b>Des espaces agréables à vivre, pratiques et confortables</b>	<b>51</b>		
1	Fonctionnalités des lieux	52		
2	Confort hygrothermique	54		
3	Qualité Acoustique	56		
4	Confort visuel	59		
<b>3</b>	<b>Des services qui facilitent le bien vivre ensemble</b>	<b>61</b>		
1	Services et Transports	62		
<b>RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT</b>				
<b>1</b>	<b>Une utilisation raisonnée des énergies et des ressources naturelles</b>	<b>64</b>		
1	Performance énergétique	65		
2	Réduction des Consommations d'Eau	70		
3	Utilisation des sols	74		
4	Ressources matières	75		
<b>2</b>	<b>Une limitation des pollutions et la lutte contre le changement climatique</b>	<b>78</b>		
1	Déchets	79		
2	Changement Climatique	80		
<b>3</b>	<b>Une prise en compte de la nature et de la biodiversité</b>	<b>81</b>		
1	Biodiversité	82		
<b>PERFORMANCE ÉCONOMIQUE</b>				
<b>1</b>	<b>Une optimisation des charges et des coûts</b>	<b>85</b>		
1	Maîtrise des Consommations et des Charges	86		
<b>  SERVICES CLIENT</b>		<b>87</b>		
<b>1</b>	<b>Qualité de services et d'information</b>	<b>88</b>		
<b>  LABELS</b>		<b>99</b>		
<b>1</b>	<b>BBC Effinergie Rénovation 2021</b>	<b>100</b>		
<b>2</b>	<b>HPE Rénovation</b>	<b>101</b>		
<b>3</b>	<b>Label BBC Effinergie rénovation 2024 – première étape</b>	<b>102</b>		
<b>4</b>	<b>Label BBC Effinergie rénovation résidentiel 2024</b>	<b>103</b>		
<b>5</b>	<b>Rénovation - Performance améliorée</b>	<b>104</b>		
<b>6</b>	<b>Gain énergétique 55%</b>	<b>105</b>		
<b>7</b>	<b>Adaptation de la maison</b>	<b>106</b>		

# ORGANISATION DU PROFESSIONNEL

| Généralités Organisation du  
| Professionnel

| Système de Management Responsable

| Chantier à faibles nuisances

# Généralités Organisation du Professionnel

## CHAPITRE 1. Le Chantier à faibles nuisances






### GEN.4.1 - Chantier à faibles nuisances








La rubrique Chantier à faibles nuisances s'applique uniquement aux opérations NF Habitat HQE. Elle complète les exigences de la rubrique Système de Management Responsable sur les aspects réalisation du chantier.

# Système de Management Responsable





## CHAPITRE 1. Domaine d'application

	MANAGEMENT OPERATION	SYSTEME DE MANAGEMENT RESPONSABLE			
					
	M1	M2	M3	M2	M3
<p><b>SMR.1.1 - Domaine d'application</b></p> <p> Le présent document définit les dispositions que doivent satisfaire les organismes (Maître d'ouvrage privé, public, promoteurs immobiliers, constructeurs ...) pour mettre en place un système de management responsable en cohérence avec l'activité qu'il souhaite engager dans le périmètre de certification défini selon les règles de certification.</p> <p>Le management d'opérations en maturité 1 s'applique aux opérations NF Habitat HQE. Il permet de s'assurer du respect d'une démarche environnementale dans la conception et réalisation d'une opération.</p> <p>Le Management d'opération en maturité M2 ou M3 permet aux organismes de démontrer leur capacité à réaliser des opérations respectant les exigences de la certification recherchée.</p> <p>Pour ce faire, il définit son périmètre de certification.</p>	●	●	●	●	●
<p><b>SMR.1.5 - Domaine d'application</b></p> <p> Le présent document définit les dispositions que doivent satisfaire les professionnels ayant une activité de rénovation de maisons individuelles pour mettre en place un système de management responsable sur l'ensemble de leurs rénovations dans le cadre de la démarche de certification NF Habitat.</p>		●	●	●	●

## CHAPITRE 2. Références normatives





	MANAGEMENT OPERATION	SYSTEME DE MANAGEMENT RESPONSABLE				
						
	M1	M2	M3	M2	M3	
<p><b>SMR.2.1 - Références normatives</b></p> <p>L'organisme, concerné par le présent document, est réputé sachant et connaître l'ensemble des cadres législatif, réglementaire et normatif à respecter.</p>		●	●	●	●	●
<p><b>SMR.2.4 - Références normatives</b></p> <p>L'entreprise est réputée sachante et connaître l'ensemble des cadres législatif, réglementaire et normatif à respecter.</p>			●	●	●	●

## CHAPITRE 3. Termes et définitions





	MANAGEMENT OPERATION	SYSTEME DE MANAGEMENT RESPONSABLE				
						
	M1	M2	M3	M2	M3	
<p><b>SMR.3.1 - Termes et définitions</b></p> <p>Certains termes utilisés dans le présent document font référence aux définitions données dans la norme internationale ISO 9000.</p>		●	●	●	●	●

## CHAPITRE 4. Contexte de l'organisme





### 1 | Enjeux de l'organisme

	MANAGEMENT OPERATION	SYSTEME DE MANAGEMENT RESPONSABLE			
					
	M1	M2	M3	M2	M3
<p><b>SMR.4.1.1 - Enjeux de l'organisme</b></p> <p>L'organisme identifie les enjeux sociaux, économiques et environnementaux, susceptibles d'influencer son activité, pour les intégrer dans sa politique générale.</p>		●	●	●	●





### 2 | Besoins et attentes des parties intéressées

	MANAGEMENT OPERATION	SYSTEME DE MANAGEMENT RESPONSABLE			
					
	M1	M2	M3	M2	M3
<p><b>SMR.4.2.1 - Besoins et attentes des parties intéressées</b></p> <p>L'organisme détermine les parties intéressées pertinentes, leurs besoins et attentes, en vue de les prendre en compte dans sa politique générale et son système de management.</p>		●	●	●	●





### 3 | Recensement des risques et opportunités

	MANAGEMENT OPERATION	SYSTEME DE MANAGEMENT RESPONSABLE				
						
	M1	M2	M3	M2	M3	
<p><b>SMR.4.3.3 - Recensement des risques et opportunités</b></p> <p>L'organisme identifie et analyse les risques et opportunités à caractère économique, social et environnemental, susceptibles d'influencer l'atteinte des résultats attendus.</p>			●	●	●	●

### 4 | Périmètre d'application du Système de Management Responsable





	MANAGEMENT OPERATION	SYSTEME DE MANAGEMENT RESPONSABLE				
						
	M1	M2	M3	M2	M3	
<p><b>SMR.4.3.2 - Périmètre d'application du Système de Management Responsable</b></p> <p>L'entreprise doit déterminer les limites et l'applicabilité du Système de Management Responsable afin d'établir son domaine d'application en relation avec la certification demandée. Pour ce faire, il doit prendre en compte le contexte de son activité de professionnel de la rénovation et de son organisation (filiales, franchises, directions régionales...)</p>			●	●	●	●

## 5 | Démarche qualité

	MANAGEMENT OPERATION	SYSTEME DE MANAGEMENT RESPONSABLE				
						
	M1	M2	M3	M2	M3	
<p><b>SMR.4.4.2 - Démarche qualité</b></p> <p>L'entreprise doit établir, documenter, mettre en œuvre, tenir à jour et améliorer de façon continue les procédures de Management de la Qualité conformément aux dispositions du présent document et déterminer comment il satisfait ces dispositions [1].</p> <p><b>i</b> [1] Les procédures doivent décrire pour toutes les dispositions du présent Référentiel Qualité : Ce qui doit être fait ; Qui doit le faire, en termes de fonction ; Quand, où et comment cela doit être fait ; Quel matériel, équipement ou document doit être utilisé ; Comment cela doit être maîtrisé et enregistré.</p>			●	●	●	●

### CHAPITRE 5. Responsabilité de la Direction Générale

## 1 | Définition de la politique générale et engagement dans un SMR




	MANAGEMENT OPERATION	SYSTEME DE MANAGEMENT RESPONSABLE				
						
	M1	M2	M3	M2	M3	
<p><b>SMR.5.1.1 - Définition de la politique générale et engagement dans un SMR</b></p> <p>L'organisme définit sa politique générale en fonction du contexte (chapitre 4). Il la traduit en objectifs et indicateurs mesurables. La Direction Générale démontre son engagement dans un Système de Management Responsable, implique son personnel dans sa mise en œuvre et lui communique sa politique. La politique générale doit être mise à jour pour tenir compte des évolutions du contexte (chapitre 4) et de l'amélioration continue (chapitre 9).</p>			●	●	●	●

## 2 | Politique de la Direction Générale





### SMR.5.2.9 - Politique de la Direction Générale

La Direction inscrit la certification « NF 500-02 Rénovation Maison » dans ses objectifs d'entreprise.







MANAGEMENT OPERATION	SYSTEME DE MANAGEMENT RESPONSABLE			
				
M1	M2	M3	M2	M3
	●	●	●	●

### 3 | Rôles, responsabilités et autorités





		MANAGEMENT OPERATION	SYSTEME DE MANAGEMENT RESPONSABLE			
						
		M1	M2	M3	M2	M3
<p><b>SMR.5.3.1 - Rôles, responsabilités et autorités</b></p> <p>La Direction Générale doit s'assurer que les rôles, responsabilités et autorités sont définis, tenus à jour et communiqués aux collaborateurs.</p>			●	●	●	●
<p><b>SMR.5.3.2 - Responsable SMR</b></p> <p>Une ou plusieurs personnes en charge de l'élaboration, la mise en œuvre et la tenue à jour du Système de Management Responsable sont nommées.</p>			●	●	●	●
<p><b>SMR.5.3.5 - Rôles, responsabilités et autorités</b></p> <p>La responsabilité, l'autorité et les relations entre les personnes qui dirigent, exécutent et vérifient les tâches qui ont une incidence sur la réalisation d'une rénovation de maison doivent être définies par écrit.</p>			●	●	●	●
<p><b>SMR.5.3.6 - Référent NF Habitat</b></p> <p>L'entreprise définit un interlocuteur privilégié (référent NF Habitat) au sein de sa structure concernant la certification. Son rôle est défini dans les règles de certification.</p>			●	●	●	●

## CHAPITRE 6. Organisation

### 1 | Démarche qualité






	MANAGEMENT OPERATION	SYSTEME DE MANAGEMENT RESPONSABLE			
					
	M1	M2	M3	M2	M3
<p><b>SMR.6.1.5 - Démarche qualité</b></p> <p></p> <p>L'organisme décrit l'organisation de son activité, les rôles/responsabilités, les contrôles associés, et le traitement des dysfonctionnements éventuels. Il formalise ce fonctionnement qu'il met en œuvre, tient à jour et améliore de façon continue.</p>		●	●	●	●

### 2 | Gestion des risques







	MANAGEMENT OPERATION	SYSTEME DE MANAGEMENT RESPONSABLE			
					
	M1	M2	M3	M2	M3
<p><b>SMR.6.1.4 - Recensement des risques</b></p> <p></p> <p>Il est recommandé que la Direction de l'entreprise détermine les risques économiques et sociaux, ainsi que les opportunités qui nécessitent d'être pris en compte dans le cadre de son activité de professionnel de la rénovation et de son développement, pour prévenir ou réduire les effets indésirables, et s'inscrire dans une dynamique d'amélioration continue.</p>		●	●	●	●

## CHAPITRE 7. Ressources et moyens







### 1 | Gestion des emplois et des compétences

	MANAGEMENT OPERATION	SYSTEME DE MANAGEMENT RESPONSABLE				
						
	M1	M2	M3	M2	M3	
<p><b>SMR.7.2.5 - Gestion des emplois et des compétences</b></p> <p>L'entreprise doit :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• S'assurer que les rôles et responsabilités sont définis dans un organigramme et communiqué à tous les niveaux (dirigeants, cadres, techniciens, exécutants) ;</li> <li>• Etablir une description des compétences et des missions à atteindre par fonction (formation initiale, expériences professionnelle, compétences particulières) et s'y référer en cas d'embauche ;</li> <li>• Pourvoir à la formation de son personnel afin d'assurer le maintien de leurs compétences.</li> </ul>			●	●	●	●
<p><b>SMR.7.2.6 - Compétences internes</b></p> <p>L'entreprise justifie à minima des compétences internes suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Etude et définition des travaux ;</li> <li>• Suivi, contrôle et coordination des travaux ;</li> <li>• Conseil et accompagnement du maître d'ouvrage.</li> </ul>			●	●	●	●






## 2 | Moyens matériels

	MANAGEMENT OPERATION	SYSTEME DE MANAGEMENT RESPONSABLE				
						
	M1	M2	M3	M2	M3	
<p><b>SMR.7.3.2 - Moyens matériels</b></p> <p>L'entreprise dispose d'un minimum de moyens matériels lui permettant d'exercer son activité de rénovation en offre globale de travaux. Il justifie notamment des moyens suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Outil d'évaluation de la performance énergétique (méthode Th-C-Ex ou méthode 3CL en vigueur) avant et après travaux ;</li> <li>• Outil de chiffrage des travaux ;</li> <li>• Outil de suivi, contrôle et coordination de chantier (outil d'autocontrôle de chantier, compte-rendu de réunion de chantier, planning de chantier, enregistrement de photos, ...).</li> </ul> <p>En l'absence de compétence et/ou d'outil concernant l'évaluation de la performance énergétique, le professionnel de la rénovation doit s'orienter vers une structure extérieure (BET...).</p>			●	●	●	●

## 3 | Communication






	MANAGEMENT OPERATION	SYSTEME DE MANAGEMENT RESPONSABLE				
						
	M1	M2	M3	M2	M3	
<p><b>SMR.7.4.4 - Maîtrise de sa communication</b></p> <p>Lorsque l'entreprise choisit de communiquer sur son statut d'acteur engagé dans la certification tant en interne qu'en externe, il doit le faire dans le respect de la charte graphique et d'usage.</p>			●	●	●	●

## 4 | Maîtrise documentaire





	MANAGEMENT OPERATION	SYSTEME DE MANAGEMENT RESPONSABLE			
					
	M1	M2	M3	M2	M3
<p><b>SMR.7.5.2 - Maîtrise documentaire du SMR</b></p> <p></p> <p>Les documents et enregistrements relatifs au Système de Management Responsable doivent être maîtrisés et gérés. Les modalités d'approbation, diffusion, mise à jour, traçabilité, conservation, accessibilité, protection et élimination sont définies.</p>		●	●	●	●
<p><b>SMR.7.6.9 - Maitrise documentaire des opérations</b></p> <p></p> <p>Les données et documents attachés à la réalisation d'une opération de rénovation doivent être organisés de telle sorte que :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Les données issues de la commande ainsi que toutes les évolutions de celles-ci puissent être maîtrisées pour assurer de manière permanente la conformité aux exigences spécifiées ainsi que leur traçabilité ;</li> <li>• Tout document qui le nécessite soit archivé pendant une durée déterminée.</li> </ul>		●	●	●	●

## CHAPITRE 8. Rénovation des maisons





### 1 | Etudes préalables et recueil des attentes



	MANAGEMENT OPERATION	SYSTEME DE MANAGEMENT RESPONSABLE			
					
	M1	M2	M3	M2	M3
<p><b>SMR.8.1.1 - Etudes préalables et recueil des attentes</b></p> <p></p> <p>Le professionnel de la rénovation identifie et recueille les besoins et attentes du maître d'ouvrage en termes de travaux de rénovation. Il vérifie l'adéquation des besoins et attentes de ce dernier avec les moyens qu'il se donne pour les atteindre.</p>		●	●	●	●
<p><b>SMR.8.1.2 - Etat des lieux technique</b></p> <p></p> <p>Le professionnel de la rénovation procède à un état des lieux technique (visuel et documentaire) de la maison à rénover, permettant d'identifier les risques et de définir les travaux de rénovation. Il doit être porté à la connaissance du maître d'ouvrage.</p>		●	●	●	●

### 2 | Revue de la conception






	MANAGEMENT OPERATION	SYSTEME DE MANAGEMENT RESPONSABLE			
					
	M1	M2	M3	M2	M3
<p><b>SMR.8.2.1 - Revue de la préconisation de travaux</b></p> <p></p> <p>Le professionnel de la rénovation s'assure que les exigences imposées par la certification, dont les minimas techniques, sont pris en compte dans la proposition des travaux de rénovation de la maison.</p>		●	●	●	●

## 3 | Sous-traitance et co-traitance





	MANAGEMENT OPERATION	SYSTEME DE MANAGEMENT RESPONSABLE			
					
	M1	M2	M3	M2	M3
<p><b>SMR.8.3.4 - Sous-traitance du contractant général</b> </p> <p>Lorsque le professionnel de la rénovation intervient en qualité de <u>contractant général</u>, celui-ci conserve la maîtrise des opérations quand il a recours à des sous-traitants (architectes, BET, entreprises...) dans la limite de 2 rangs.                      Dans ce cas, il s'engage à respecter les dispositions législatives et réglementaires en matière de sous-traitance, notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Vérifier que le sous-traitant soit à jour de ses cotisations fiscales et sociales ;</li> <li>• Vérifier que le sous-traitant dispose des capacités suffisantes (disponibilité, solvabilité) pour que la qualité des travaux soit effective et qu'il puisse respecter ses obligations en matière de santé et de sécurité sur le chantier ;</li> <li>• Exiger qu'ils fournissent une attestation d'assurance de responsabilité civile professionnelle et civile décennale de l'année en cours et pour les travaux ou études qu'ils auront la charge d'exécuter ;</li> <li>• Établir avec eux, avant tout commencement de mission, des contrats de sous-traitance en bonne et due forme ;</li> <li>• Les informer, par écrit, de toute modification du projet initial affectant leur contrat ;</li> <li>• Leur remettre, avant le démarrage des travaux, un descriptif détaillé des travaux et/ou les plans d'exécution des ouvrages qu'ils ont à réaliser ;</li> <li>• En cas de modifications du projet initial entraînant un changement dans la nature des prestations du contrat, établir un avenant au contrat de l'entreprise sous-traitante devant recueillir l'accord de l'entreprise concernée ;</li> <li>• Informer le maître d'ouvrage de l'intervention d'entreprises sous-traitantes.</li> </ul>		●	●	●	●

<p><b>SMR.8.3.5 - Conseil du maitre d'oeuvre dans le choix des prestataires</b> </p> <p>Lorsque le professionnel de la rénovation intervient en qualité de <u>maitre d'oeuvre en mission complète</u>, celui-ci conseille le maître d'ouvrage dans le choix des prestataires et des entreprises.          Dans ce cas, il s'engage à :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Les sélectionner en tenant compte de leur qualification, de leurs références et de leur aptitude à respecter les dispositions découlant du Référentiel NF Habitat Rénovation Maison ;</li> <li>• Vérifier qu'ils soient à jour de ses cotisations fiscales et sociales ;</li> <li>• Vérifier qu'ils disposent des capacités suffisantes (disponibilité, solvabilité) pour que la qualité des travaux soit effective et qu'il puisse respecter ses obligations en matière de santé et de sécurité sur le chantier ;</li> <li>• Exiger qu'ils fournissent une attestation d'assurance de responsabilité civile professionnelle et civile décennale de l'année en cours et pour les travaux ou études qu'ils auront la charge d'exécuter ;</li> <li>• Faire établir entre le maître d'ouvrage et les prestataires ou entreprises, avant tout commencement de mission, des contrats de prestation de services ou des marchés de travaux en bonne et due forme ;</li> <li>• Les informer, par écrit, de toute modification du projet initial affectant leur contrat ;</li> <li>• Leur remettre, avant le démarrage des travaux, un descriptif détaillé des travaux et/ou les plans d'exécution des ouvrages qu'ils ont à réaliser ;</li> <li>• En cas de modifications du projet initial entraînant un changement dans la nature des prestations du contrat, à faire établir un avenant à leurs contrats devant recueillir l'accord du maître d'ouvrage et de l'entreprise ou du prestataire concerné ;</li> <li>• Informer le maître d'ouvrage de l'intervention des entreprises ou des prestataires ;</li> <li>• S'assurer du paiement par le maître d'ouvrage des notes d'honoraires ou des situations de travaux des entreprises ou prestataires.</li> </ul>		●	●	●	●
<p><b>SMR.8.3.6 - Chantier propre</b> </p> <p>Le Professionnel de la rénovation rappelle aux intervenants sur le chantier les points suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Le maintien en l'état et de la propreté de l'accès au chantier ;</li> <li>• Le rappel sur l'obligation de tracer et assurer l'élimination des déchets conformément aux dispositions règlementaires ;</li> <li>• Le rappel sur l'interdiction du brûlage sur le terrain ;</li> <li>• Le rappel sur l'interdiction des déversements de produits dangereux ou polluants (bombes aérosols, huiles, silicones...) ;</li> <li>• L'organisation du stockage ou de zones de stockage visant à réduire le risque d'exposition à des agents chimiques dangereux.</li> </ul>		●	●	●	●






## 4 | Execution et suivi de la réalisation

	MANAGEMENT OPERATION	SYSTEME DE MANAGEMENT RESPONSABLE			
					
	M1	M2	M3	M2	M3
<p><b>SMR.8.4.5 - Execution et suivi de la réalisation</b></p> <p></p> <p>Pendant l'exécution des travaux, le Professionnel de la rénovation s'assure que les différents intervenants effectuent leurs interventions conformément aux engagements pris.</p> <p>Pour cela, il coordonne l'ensemble des interventions et contrôle [1] les travaux exécutés au fur et à mesure de leur réalisation. Il garde une trace écrite de ces contrôles et du résultat, en informe les entreprises concernées. Il effectue ou demande, s'il y a lieu, une action corrective dans un délai convenu. Il vérifie la mise en œuvre de l'action corrective dans le délai convenu.</p> <p> [1] Dans le cadre du présent Référentiel le terme « contrôle » signifie « contrôle qualité » qu'il soit interne ou externe et non contrôle technique ou contrôle règlementaire.</p>		●	●	●	●





## 5 | Réception des ouvrages

	MANAGEMENT OPERATION	SYSTEME DE MANAGEMENT RESPONSABLE			
					
	M1	M2	M3	M2	M3
<p><b>SMR.8.5.1 - Réception des ouvrages</b></p> <p></p> <p>Lorsque le professionnel de la rénovation intervient en qualité de <u>contractant général</u>, celui-ci doit réceptionner le chantier conformément aux prestations prévues aux marchés éventuellement modifiés. Le résultat de la réception doit permettre d'identifier les éventuelles réserves.</p> <p>Lorsque le professionnel de la rénovation intervient en qualité de <u>maître d'œuvre en mission complète</u>, celui-ci assiste le maître d'ouvrage pour la réception des travaux. Le résultat de la réception doit permettre d'identifier les éventuelles réserves.</p>		●	●	●	●

## CHAPITRE 9. Evaluation

	MANAGEMENT OPERATION	SYSTEME DE MANAGEMENT RESPONSABLE				
						
	M1	M2	M3	M2	M3	
<p><b>SMR.9.1 - Réclamation</b></p> <p>L'entreprise qualifie et prend en compte toute réclamation et engage toute action permettant de les traiter.</p>			●	●	●	●
<p><b>SMR.9.2 - Enquête de satisfaction</b></p> <p>Une enquête de satisfaction est réalisée auprès du maître d'ouvrage. Celle-ci fait l'objet d'un enregistrement.</p>			●	●	●	●

## CHAPITRE 10. Amélioration

	MANAGEMENT OPERATION	SYSTEME DE MANAGEMENT RESPONSABLE				
						
	M1	M2	M3	M2	M3	
<p><b>SMR.10.1 - Amélioration continue</b></p> <p>Pour améliorer en continu sa démarche Qualité, l'entreprise doit suivre et analyser :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Les dysfonctionnements ou les écarts constatés sur les chantiers ;</li> <li>• Les réclamations ;</li> <li>• Les résultats des enquêtes de satisfaction.</li> </ul> <p>Le Professionnel de la rénovation doit mettre en place les moyens nécessaires pour documenter et suivre l'amélioration continue, en prenant en compte à minima les points définis ci-dessus, et les tracer.</p>			●	●	●	●

# Chantier à faibles nuisances

Les exigences de la rubrique Chantier à faibles nuisances s'appliquent à toutes les opérations NF Habitat HQE.

## CHAPITRE 1. Maîtrise des impacts environnementaux du chantier

### 1 | Protection de la nature et de la biodiversité

#### CHANTIER.5.9.1 - Protection de la faune et la flore



Des dispositions sont prises pour protéger la faune et la flore (des agressions mécaniques, des poussières, des pollutions accidentelles, etc.). Les entreprises travaillant sur le chantier doivent en être informées par exemple avec une charte écologique [1].

 [1] Un exemple de contenu de charte écologique est disponible dans l'annexe Biodiversité.

# EXIGENCES TECHNIQUES

- | Généralités
- | Qualité de vie
- | Respect de l'environnement
- | Performance économique

# GÉNÉRALITÉS

- > Généralités techniques
- > Dispositions générales

# GÉNÉRALITÉS TECHNIQUES

> Généralités techniques

# Généralités techniques

## CHAPITRE 1. Présentation de la partie Exigences techniques

Cette partie s'organise en rubriques, qui répondent aux objectifs du cadre de référence du bâtiment durable. Les objectifs sont regroupés en engagements.

Chaque rubrique comprend des exigences techniques et fonctionnelles ou des indicateurs de performance. Celles-ci peuvent être notées NF Habitat et/ou NF Habitat HQE. Une valeur de 1, 2 ou 3 points est attribuée à chaque exigence NF Habitat HQE. Certaines exigences peuvent être sans objet de par les caractéristiques de l'opération. En tête de chaque exigence figure un code d'identification. Ces codes n'ont pas d'ordre de numérotation entre eux.

Les différentes étapes d'évaluation et de vérification des exigences techniques sont décrites dans les règles de certification.

### 1.1.1 - Respect des exigences NF Habitat



Pour un projet NF Habitat [1], toutes les exigences identifiées NF Habitat doivent être respectées.

 [1] Dans le cadre d'un projet en rénovation, tous les minimas techniques NF Habitat doivent être respectés

### 1.1.3 - Respect des exigences NF Habitat HQE



Pour une opération NF Habitat HQE en rénovation, en plus des exigences NF Habitat, toutes les exigences à 1 point doivent être respectées. Les exigences à 2 ou 3 points permettent d'obtenir des points supplémentaires

## CHAPITRE 2. Profil HQE

### 1.2.1 - Définition d'un profil HQE

Un projet HQE est défini par son profil HQE qui s'exprime en nombre d'étoiles (1 à 4) par engagement :

- Performance économique : 1 à 4 étoiles
- Qualité de vie : 1 à 4 étoiles
- Respect de l'environnement : 1 à 4 étoiles


### 1.2.3 - Cotation HQE Rénovation

Le profil HQE avec 1 étoile sur chaque engagement correspond à une opération qui respecte toutes les exigences NF Habitat et les exigences HQE 1 point. Il constitue le niveau minimum en-dessous duquel l'opération ne peut pas être certifiée NF Habitat HQE. Pour chaque engagement, la 2ème étoile correspond à l'obtention de 20% de la somme des points des exigences à 2 ou 3 points qui s'appliquent à l'opération. La 3ème étoile correspond à l'obtention de 40% de cette somme, et la 4ème étoile à 80% [1] [2].

Le nombre d'étoiles obtenu sur l'ensemble des engagements permet de qualifier le profil HQE de l'opération :

- Performant : 3 étoiles
- Très performant : 4 à 6 étoiles
- Excellent : 7 à 9 étoiles
- Exceptionnel : 10 à 12 étoile

 [1] Pour le calcul des points, on retient la règle de l'arrondi mathématique à l'entier le plus proche (au demi-supérieur).

 [2] Pour les exigences comprenant plusieurs niveaux, seul le nombre de points maximum pouvant être obtenu sur l'exigence est pris en compte dans le calcul. Par exemple, pour une exigence qui peut permettre d'obtenir 1 point, 2 points ou 3 points, selon le niveau technique atteint, on ne retient que 3 points dans le total des points qui s'appliquent à l'opération (et non  $1+2+3 = 6$  points).

## CHAPITRE 3. Labels associés

### 1.3.2 - Demande de label

Des labels délivrés par CERQUAL, peuvent être demandés par la Maître d'ouvrage, selon la liste définie dans la partie "LABEL".

### 1.3.4 - Respect des exigences d'un label

Dans le cadre d'un label, toutes les exigences décrites doivent être respectées. Elles sont systématiquement évaluées en conception et vérifiées sur site, après réception.

# DISPOSITIONS GÉNÉRALES

> Dispositions générales

# Dispositions générales

## CHAPITRE 1. Réglementation et Règles de l'Art

Minima techniques	En cas de travaux		
			1 pt 2 pts 3 pts

## DG.1.1 - Réglementation et Règles de l'Art



Les dispositions générales définies ci-dessous, concernant la Réglementation et les Règles de l'Art, doivent toutes être respectées [1] [2] [3]:

- Code de la construction et de l'habitation ;
- Code de l'urbanisme ;
- Normes françaises et européennes en vigueur, y compris NF DTU ;
- Règlement des produits de construction (marquage CE) ;
- Règles professionnelles ;
- Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN) en application de l'Article L562-1 du code de l'environnement [4], ou dans tout autre document d'application obligatoire précisant les règles d'urbanisme ;
- Tout autre document d'application obligatoire précisant les règles d'urbanisme et environnementale (PLU, évaluation environnementale selon la directive européenne 2011/92/UE du 13 décembre 2011, ...).



[1] Il peut être envisagé exceptionnellement de déroger à certaines dispositions, autres que celles assujetties à des exigences à caractère réglementaire, dès lors que le demandeur serait en mesure de justifier ce non-respect de l'exigence à CERQUAL qui statuera sur les éléments fournis.



[2] Si le projet fait l'objet d'une expérimentation en matière de construction (Décret n°2017-1044 du 10 mai 2017 ou décret n° 2019-184 du 11 mars 2019), les documents justificatifs (respectivement l'avis favorable des ministres en charge de la construction et de l'architecture et l'attestation d'effet équivalent) doivent être transmis à CERQUAL avant le dossier marché.









[3] Exigence permettant de répondre aux objectifs « Adaptation au changement climatique » et « Atténuation du changement climatique » du profil Taxinomie. Dans le cadre d'un profil taxinomie, la dépose de preuve justificative est nécessaire dans l'application NF Habitat.






[4] Les PPRN sont approuvés par arrêté préfectoral et tenus à la disposition du public. Ils sont le plus souvent disponibles en téléchargement sur le site des services de l'Etat du département. Le site <http://www.georisques.gouv.fr/> propose une première approche du recensement des risques par rapport à une position géographique. Le site Cartélie de chaque département permet aussi de visualiser les zonages des cartes de risques.

## CHAPITRE 2. Produits et équipements

	Minima techniques	En cas de travaux				
				1 pt	2 pts	3 pts
<p><b>DG.2.1 - Aptitude à l'emploi</b> </p> <p>Les produits de construction et équipements employés disposent de caractéristiques d'aptitude à l'emploi évaluées par un tiers indépendant :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Certification délivrée par un organisme certificateur accrédité établi dans l'Espace Economique Européen [1] [2];</li> <li>• Avis Technique;</li> <li>• Document Technique d'Application (DTA);</li> <li>• Appréciation Technique d'expérimentation (ATex);</li> <li>• Pass innovation feu vert [3];</li> <li>• ou avis délivré dans le cadre de la Loi ESSOC.</li> </ul> <p> [1] L'organisme certificateur doit être accrédité selon la norme d'accréditation en vigueur par le COFRAC ou, à défaut, par un membre de l'EA (European cooperation for Accreditation, liste disponible sur le site <a href="http://www.cofrac.fr">www.cofrac.fr</a>).</p> <p> [2] <a href="http://www.afocert.fr">www.afocert.fr</a>, site AFOCERT (Association Française des Organismes de Certification des Produits de Construction) renseigne sur les certifications de produits de construction existantes en France</p> <p> [3] <a href="http://evaluation.cstb.fr/">http://evaluation.cstb.fr/</a></p>		✓	●			

## CHAPITRE 3. Extension - Surélévation

	Minima techniques	En cas de travaux				
				1 pt	2 pts	3 pts
<p><b>DG.7.1 - Extension et surélévation</b></p> <p></p> <p>En cas d'extension de plus 20m<sup>2</sup> et solidaire du bâtiment existant, une étude géotechnique de conception prenant en compte l'implantation et les caractéristiques du bâtiment (G2) doit être réalisée dans le cas de sol argileux (exposition moyenne ou forte) justifiant de la faisabilité de l'extension. A défaut, l'article 2 de l'arrêté du 22 juillet 2020, relatif aux techniques particulières de construction dans les zones exposées au phénomène de mouvement de terrain différentiel consécutif à la sécheresse et à la réhydratation des sols, doit être respecté. En cas de surélévation, une étude structure doit être réalisée justifiant de la faisabilité de la surélévation.</p>		✓	●			

# QUALITÉ DE VIE

- > Des lieux de vie plus sûrs et qui favorisent la santé
- > Des espaces agréables à vivre, pratiques et confortables
- > Des services qui facilitent le bien vivre ensemble

# DES LIEUX DE VIE PLUS SÛRS ET QUI FAVORISENT LA SANTÉ





- > Sécurité et sûreté
- > Qualité de l'air intérieur
- > Qualité de l'eau

# Sécurité et sûreté

L'objectif est d'assurer la protection des personnes (risques de chutes, sécurité incendie, sécurité électrique), contrôler leur exposition à des substances toxiques ou à des ondes électromagnétiques, limiter l'accès des personnes étrangères au bâtiment et créer un climat de sécurité aux abords du bâtiment.

## CHAPITRE 1. Sécurité des personnes

### 1 | Protection contre les chutes

	Minima techniques	En cas de travaux				
				1 pt	2 pts	3 pts
<p><b>SE.1.1.23 - Garde-corps de la maison</b> </p> <p>La hauteur des garde-corps de la maison au niveau des étages est conforme aux normes NF P01-012 et NF P01-013 [1].</p> <p><b>R</b> [1] NF P01-013 : essais des garde-corps.</p>		✓	●			
<p><b>SE.1.1.24 - Etat des garde-corps</b> </p> <p>Les garde-corps extérieurs sont dans un état neuf, proche du neuf ou d'usure normale et ils remplissent totalement leur fonction [1].</p> <p><b>i</b> [1] Concerne les garde-corps de fenêtres, de balcon, de terrasse...</p>	✓		●			

**SE.1.1.26 - Dimensionnement des garde-corps**

Les garde-corps de la maison font l'objet d'au moins une disposition permettant de diminuer le risque d'escalade, au choix dans la liste suivante :

- hauteur des garde-corps de la maison (y compris allèges) supérieure d'au moins 0,10 m à la hauteur requise dans la norme NF P01-012 en vigueur;
- fenêtres et portes-fenêtres de la maison équipées d'un système de blocage de l'ouverture [1] ou de type oscillo-battant;
- simple barreaudage vertical conforme à la norme NF P01-012;
- face interne lisse;
- face interne pourvue d'une trame grillagée résistante (pas de grillage souple), d'une largeur de trame < 5 cm ou d'une hauteur de trame < 3 cm;
- dispositif anti-franchissement en tête de la protection [2];
- autre dispositif dont l'efficacité est démontrée par le Professionnel de la rénovation [3].

**i** [1] Par exemple : inclinaison du garde-corps vers l'intérieur.

**R** [2] Destiné à s'opposer au basculement fortuit par dessus le garde-corps après escalade. Pour être efficace, ce dispositif doit être en retrait des appuis utilisables pour l'escalade d'une distance supérieure à 15 cm. Il peut être constitué d'une lisse continue rapportée à l'intérieur du garde-corps, d'un support continu de balconnières, etc.



**R** [3] Système empêchant leur ouverture complète par un enfant, par exemple : entrebâilleur.

## 2 | Sécurité incendie

### 1 | Sécurité incendie liée aux installations photovoltaïques



	Minima techniques	En cas de travaux				
				1 pt	2 pts	3 pts
<p><b>SE.1.2.1.1 - Signalétique de l'installation Photovoltaïque</b> </p> <p>Dans le cas de la présence d'une installation de module photovoltaïque, un étiquetage de signalisation est présent sur les différents éléments de l'installation, avec les indications adéquates, selon les prescriptions du guide UTE C 15-712.</p>	✓	✓	●			
<p><b>SE.1.2.1.2 - Disjoncteur facilement accessible sur l'installation d'une revente totale</b> </p> <p>En cas d'installation de module photovoltaïque avec revente totale de l'électricité à Enedis, le disjoncteur de consommation d'électricité et le disjoncteur de production d'électricité peuvent être facilement coupés par les pompiers, dès le début de leur intervention.</p>		✓	●			
<p><b>SE.1.2.1.3 - Disjoncteur facilement accessible sur l'installation d'une revente partielle</b> </p> <p>En cas d'installation de module photovoltaïque avec revente partielle de l'électricité à Enedis (cas de l'autoconsommation sans stockage sur batterie), le disjoncteur de production d'électricité peut être facilement coupé par les pompiers, dès le début de leur intervention.</p>		✓	●			
<p><b>SE.1.2.1.4 - Dispositif de sécurisation</b> </p> <p>Un dispositif de sécurisation des interventions [1] destiné aux installations de modules photovoltaïques est présent.</p> <p> [1] Par exemple, par isolation unitaire des modules photovoltaïques.</p>	✓	✓				●

## 3 | Sécurité électrique

	Minima techniques	En cas de travaux				
				1 pt	2 pts	3 pts
<p><b>SE.1.3.4 - La sécurité incendie: équipements spécifiques</b></p> <p>Les équipements suivants sont raccordés à un circuit spécialisé et spécifique :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• chauffe-eau électrique,</li> <li>• chaudière et ses auxiliaires,</li> <li>• pompe à chaleur,</li> <li>• VMC individuelle sur disjoncteur 2A,</li> <li>• appareil de climatisation,</li> <li>• appareil de chauffage en salle d'eau,</li> <li>• circuits extérieurs (alimentation d'une ou plusieurs applications : éclairage jardin, portail automatique),</li> <li>• fonctions d'automatismes domestiques (alarmes, contrôle, gestion de chauffage).</li> </ul>	✓	✓			●	
<p><b>SE.1.3.5 - Normes pour les modules photovoltaïques</b></p> <p>Les nouvelles installations de modules photovoltaïques sont réalisées selon les prescriptions de la norme NF C 15-100 et du guide UTE C 15-712 associé à cette norme.</p>		✓	●			
<p><b>SE.1.3.14 - Contrôle de l'installation électrique</b></p> <p>L'installation électrique de la maison est en sécurité et répond aux 6 points de contrôle :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Présence d'un appareil général de commande et de protection de l'installation. Il doit être accessible pour interrompre l'alimentation électrique en cas d'incident ou d'intervention sur l'installation ;</li> <li>• Présence d'une prise de terre associée à un dispositif différentiel à l'origine de l'installation ;</li> <li>• Présence d'un tableau avec des disjoncteurs ou coupe-circuits adaptés aux conducteurs ;</li> <li>• Une installation électrique adaptée aux locaux contenant une baignoire ou une douche et notamment une prise de terre ;</li> <li>• L'absence de matériels inadaptés à l'usage ou présentant des risques de contact avec des éléments sous tension ;</li> <li>• des conducteurs isolés.</li> </ul>	✓		●			✓




## CHAPITRE 2. Sécurité sanitaire

## 1 | Détection de substances toxiques (CO,NOx, etc.)

	Minima techniques	En cas de travaux				
				1 pt	2 pts	3 pts
<p><b>SE.2.2.3 - Limiter les risques d'intoxication au monoxyde</b></p> <p>En présence de chaudières individuelles à combustion, le risque d'intoxication au monoxyde de carbone est maîtrisé :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Soit par un système anti-refoulement sur les conduits d'évacuation des produits de combustion;</li> <li>• Soit par l'installation de détecteurs avertisseurs autonomes de monoxyde de carbone portant le marquage CE et certifiés EN 50291 dans chaque logement concerné.</li> </ul>	✓	✓		●		
<p><b>SE.2.2.6 - Etat des conduits de combustion</b></p> <p>Les conduits de combustion et leurs raccordements sont en bon état (étanchéité, propreté).</p>	✓	✓	●			

## CHAPITRE 3. Sûreté

## 1 | Accès aux maisons







	Minima techniques	En cas de travaux	NF HABITAT	NF HOE <sup>®</sup> HABITAT		
				1 pt	2 pts	3 pts
<p><b>SE.3.1.4 - Sécurisation de la maison</b></p> <p> La maison dispose d'une porte d'entrée sécurisée (pleine ou avec un vitrage anti-effraction ou une occultation), et protégée par une serrure de sûreté avec 3 points de fermeture. De plus, les fenêtres situées au niveau du rez-de-chaussée sont équipées d'occultations extérieures, ou d'un vitrage anti-effraction ou de barreaudage. A défaut, la maison est équipée d'un kit alarme anti-intrusion.</p>	✓	✓	●			
<p><b>SE.3.1.5 - Porte d'entrée vitrée sécurisée</b></p> <p> En cas de parties vitrées, la porte d'entrée est protégée par verre armé, volets ou barreaux en métal ou verre anti-effraction.</p>	✓	✓		●		
<p><b>SE.3.1.6 - Porte de communication sécurisée</b></p> <p> En présence d'une porte de communication entre la maison et le garage, celle-ci est sécurisée (clé, code...).</p>	✓	✓	●			


# Qualité de l'air intérieur

La rubrique QAI contribue à assurer la qualité de l'air intérieur par le biais des informations sanitaires sur les produits de construction mis en œuvre, des dispositions techniques d'installation d'aération et de ventilation ainsi que de la qualité de l'environnement extérieur.





## CHAPITRE 1. Maîtrise des sources de pollution

### 1 | Identification et traitement des sources de pollution

	Minima techniques	En cas de travaux				
				1 pt	2 pts	3 pts
<p><b>QAI.1.1.6 - Radon</b> </p> <p>Le potentiel radon de la commune dans lequel est implanté le projet est déterminé [1].                      Dans les communes à potentiel radon classées en catégorie 2 ou 3:                      Soit des mesures radon sont effectuées avant travaux. Si la concentration en radon mesurée est supérieure à 300Bq, les dispositions énoncées ci-après sont prises.                      Soit les dispositions suivantes sont prises :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Les logements sont ventilés conformément à la réglementation [2];</li> <li>• En présence de construction sur terre plein, l'interface sol/bâtiment est traitée pour assurer l'étanchéité au radon;</li> <li>• En présence de vide sanitaire, cave ou parking, celui-ci est obligatoirement ventilé.</li> </ul> <p> [1] Défini selon le site de l'IRSN : <a href="http://www.irsn.fr/FR/connaissances/Environnement/expertises-radioactivite-naturelle/radon/Pages/5-cartographie-potentiel-radon-commune.aspx#.WI3Zn6jiZPY">http://www.irsn.fr/FR/connaissances/Environnement/expertises-radioactivite-naturelle/radon/Pages/5-cartographie-potentiel-radon-commune.aspx#.WI3Zn6jiZPY</a></p> <p> [2] Un BET spécialisé est recommandé pour définir le système de ventilation requis.</p>	✓	✓		●		
<p><b>QAI.1.1.8 - Garage communiquant</b> </p> <p>En cas de garage communiquant au logement, un système de ventilation permanent du garage donnant directement sur l'extérieur est présent.</p>	✓	✓			●	



<p><b>QAI.1.1.10 - Surventilation des logements</b></p> <p>Une surventilation des logements [1] est assurée avant la livraison pendant une période d'au moins 1 semaine.</p> <p> [1] Ventilation en capacité maximale ou ouverture des fenêtres.</p>	✓	✓		●
--	---	---	--	---

## 2 | Contribution des produits de construction à la qualité de l'air intérieur



	Minima techniques	En cas de travaux				
				1 pt	2 pts	3 pts
<p><b>QAI.1.2.1 - Etiquetage sanitaire</b></p> <p>En cas de rénovation et de mise en œuvre de nouveaux produits, l'étiquetage sanitaire suivant est respecté [1] :</p> <p>&gt; A pour les revêtements de mur et de sol, les peintures et les vernis.</p> <p>&gt; A+ pour les revêtements de sols, murs et plafonds, les cloisons et faux-plafonds, les produits d'isolation, les menuiseries extérieures et les produits destinés à la pose et à la préparation des produits.</p> <p> [1] Conformément à l'arrêté du 19 avril 2011. Se référer à la liste indicative des produits entrant dans le champ d'application du décret n°2011-321 du 23 mars 2011.</p>	✓	✓		●		●
<p><b>QAI.1.2.5 - Label EMICODE</b></p> <p>Les produits de pose disposent du label EMICODE EC1 Plus : adhésifs, ragréages, primaires, joints d'étanchéité, colles, mortiers, enduits, mastics, vernis.</p>	✓	✓			●	
<p><b>QAI.1.2.6 - Label Ecolabel européen</b></p> <p>Au moins une famille de produits, parmi les revêtements de sols, peintures, vernis et enduits, bénéficie du label Ecolabel Européen ou NF environnement ou équivalent.</p>	✓	✓			●	
<p><b>QAI.1.2.10 - Labels CTB-B+/P+</b></p> <p>Les bois traités sont certifiés CTB-B+ ou les produits de traitement sont certifiés CTB-P+ (ou équivalent) [1].</p> <p> [1] Ces certifications garantissent le respect de la Directive 98/8/CE concernant la mise sur le marché des produits biocides</p>		✓		●		

## CHAPITRE 2. Equipements de ventilation et d'aération

### 1 | Généralités

	Minima techniques	En cas de travaux				
				1 pt	2 pts	3 pts
<p><b>QAI.2.1.1 - Grilles de ventilation</b> </p> <p>Toutes les grilles [1], entrées d'air et bouches d'extraction existantes non réutilisées pour l'installation de la ventilation sont obturées définitivement [2].</p> <p> [1] Grille d'entrée d'air et grille d'extraction d'air de ventilation naturelle.</p> <p> [2] Par exemple : Ventilation haute et basse en cuisine; Ventilation mécanique contrôlée (VMC) ou Ventilation mécanique basse pression (VMBP).</p>		✓	●			
<p><b>QAI.2.1.5 - Circulation d'air</b> </p> <p>L'air circule des pièces principales vers les pièces de service par une grille de transfert ou par un détalonnage des portes conforme aux dispositions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Les portes intérieures sont au moins détalonnées de 1cm;</li> <li>• Si la cuisine est accessible par une seule porte, celle-ci est détalonnée de 2cm;</li> <li>• Si une salle d'eau équipée d'un appareil à gaz est accessible via une seule porte, celle-ci est détalonnée de 2cm.</li> </ul>		✓	●			




## 2 | Spécificités de la ventilation naturelle et naturelle hybride

	Minima techniques	En cas de travaux	NF HABITAT	NF HQE <sup>*</sup> HABITAT		
				1 pt	2 pts	3 pts
<p><b>QAI.2.2.1 - Entrées d'air et bouches d'extraction</b></p> <p>Une ventilation naturelle générale par balayage dispose d'entrées d'air en pièces principales [1] et de bouches d'extraction d'air sur conduits d'extraction en pièces de service.</p> <p> [1] Chaque pièce principale dispose au moins d'une entrée d'air dans un des éléments suivants : les menuiseries extérieures; les façades; les coffres de volets roulants.</p>	✓	✓	●			
<p><b>QAI.2.2.4 - Entrées et sorties d'air auto-réglables et/ou hygroréglables.</b></p> <p>Les entrées et sorties d'air sont auto-réglables et/ou hygroréglables.</p>	✓	✓		●		
<p><b>QAI.2.2.18 - Autocontrôle</b></p> <p>L'entreprise titulaire du lot ventilation réalise un autocontrôle de l'ensemble de l'installation [1]. Cet autocontrôle valide :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• l'implantation de l'installation de ventilation, y compris les liaisons horizontales et verticales ;</li> <li>• le fonctionnement du système de ventilation.</li> </ul> <p> [1] Il est possible de se reporter au document Annexe 1 du "Guide de la ventilation naturelle et naturelle hybride" de l'AVEMS (sept 2010) ou similaire, ou tout contrôle équivalent, réalisé par une tierce partie compétente (contrôle technique, etc.).</p>		✓	●			






## 3 | Spécificités de la ventilation mécanique contrôlée

Les exigences liées à la ventilation mécanique contrôlée sont également applicables à la ventilation mécanique basse pression (VMBP).









### 1 | Calcul de dimensionnement

	Minima techniques	En cas de travaux				
				1 pt	2 pts	3 pts
<p><b>QAI.2.4.11 - Calcul de dimensionnement par l'entreprise</b> </p> <p>Une note de calcul de dimensionnement des installations de ventilation mécanique contrôlée (VMC) est réalisée par l'entreprise installant le système [1][2][3][4].</p> <p><b>R</b> [1] Les conditions de dimensionnement avec réseau d'extraction flexible, rigide ou semi-rigide sont respectées suivant les cahiers CCFAT CPT3828 pour la maison individuelle et CPT3827 pour le logement collectif et avis techniques associés pour les systèmes hygroréables, et suivant le DTU 68.3 pour les autres systèmes.</p> <p><b>R</b> [2] Dans certaines configurations rencontrées, une note de calcul de dimensionnement spécifique de la ventilation est obligatoire et sera réalisée (Confère FAQ UNICLIMA de juillet 2018 – version 1)</p> <p><b>!</b> [3] En cas de réutilisation de conduits existants, la note de calcul du dimensionnement des installations de ventilation prend en compte les pertes de charges et la rugosité des conduits existants.</p> <p><b>!</b> [4] Extensions-surélévations : Exigence sans objet si prolongation de l'existant et applicable sur la partie neuve en cas de réseau indépendant.</p>		✓	●			




## 2 | Mise en oeuvre

	Minima techniques	En cas de travaux	NF HABITAT	NF HOE <sup>®</sup> HABITAT		
				1 pt	2 pts	3 pts
<p><b>QAI.2.4.1 - Absence de travaux VMC</b></p> <p></p> <p>Le système de ventilation mécanique (VMC ou VMBP) fonctionne correctement et comporte des entrées d'air en pièces principales et des bouches d'extraction d'air en pièces de service.</p>	✓		●			
<p><b>QAI.2.4.25 - Entretien et maintenance VMC</b></p> <p></p> <p>Les dispositions suivantes sont respectées pour l'entretien et la maintenance de la ventilation mécanique contrôlée:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Une manchette par emboîtement ou composant équivalent selon DTU 68.3, pour la liaison conduit de ventilation /bouche d'extraction d'air est installée [1] ;</li> <li>• Le nettoyage du module d'extraction des bouches d'extraction d'air est réalisable sans démontage de la liaison bouche d'extraction d'air / conduit ;</li> <li>• La bouche d'extraction d'air n'est pas positionnée derrière un élément ou des conduits ;</li> <li>• L'emplacement de la totalité des éléments d'accès aux réseaux de ventilation collectif et aux piquages individuels [2] permet de réaliser leur nettoyage sans devoir démonter les liaisons entre les conduits [3].</li> </ul> <p> [1] Module démontable nettoyable au lave vaisselle (cf notice équipement).</p> <p> [2] Trappe de visite, bouchon de pied de colonne, etc.</p> <p> [3] Sans objet en cas de maison individuelle.</p>		✓	●			

### 3 | Contrôle du système

	Minima techniques	En cas de travaux	NF HABITAT	NF HOE <sup>®</sup> HABITAT		
				1 pt	2 pts	3 pts
<p><b>QAI.2.4.36 - Autocontrôle</b> </p> <p>L'entreprise titulaire du lot Ventilation réalise un autocontrôle de l'ensemble du système de ventilation basé sur le Protocole Promevent (ou équivalent) [1][2][3].</p> <p> [1] Protocole de Diagnostic des installations de ventilation mécaniques résidentielles d'Octobre 2016, consistant en des vérifications visuelles fonctionnelles des installations et mise en route afin de valider leur conformité et bon fonctionnement. Ce contrôle peut également être réalisé par un tiers.</p> <p> [2] Cet autocontrôle peut aussi se baser sur le Protocole Ventilation RE2020.</p> <p> [3] Pour la ventilation hybride et les systèmes de ventilation mécanique basse pression, se reporter au Guide pour les contrôles et les mesures sur les systèmes d'Effinergie.</p>		✓	●			
<p><b>QAI.2.4.40 - Efficacité de la ventilation</b> </p> <p>L'efficacité de la ventilation est contrôlée par un prestataire tiers indépendant [1], via une mesure de débit ou de pression en fonction du système de ventilation. L'opérateur de mesure est qualifié n°8721 par Qualibat.</p> <p> [1] Indépendant du demandeur ou des organismes impliqués en exécution, maîtrise d'œuvre ou maîtrise d'ouvrage sur les bâtiments visés.</p>		✓				●
<p><b>QAI.2.4.3.10 - Mesure de perméabilité des réseaux</b> </p> <p>Une mesure de perméabilité des conduits de ventilation est réalisée à la réception. L'objectif à atteindre est au minimum de classe A. Cette mesure est conforme aux normes en vigueur [1]. L'opérateur de mesure est qualifié n°8721 par Qualibat.</p> <p> [1] NF FD E51 767 (traitant de la mesure de l'étanchéité des réseaux aérauliques à la réception du chantier).</p>		✓				●

## 4 | Spécificités double flux






	Minima techniques	En cas de travaux				
				1 pt	2 pts	3 pts
<p><b>QAI.2.4.46 - Filtres à air</b></p> <p> En cas d'une ventilation mécanique contrôlé (VMC) double flux [1], les caissons de ventilation sont équipés :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• de filtres à l'insufflation ;</li> <li>• des détecteurs d'encrassement.</li> </ul> <p>&gt; Filtre ISO ePM10 &gt; 50 % conformément à la norme EN16890</p> <p>&gt; Filtre ISO ePM10 &gt;70 % conformément à la norme EN16890</p> <p>&gt; Filtre ISO ePM1 &gt; 50 % ou ISO ePM2.5 &gt; 65% conformément à la norme En16890</p>		✓				
			●			
				●		
					●	
<p><b>R</b> [1] Un suivi du système VMC sera mis en place (fréquence de visite, points vérifiés).</p>						

# Qualité de l'eau





La rubrique QE contribue à assurer le maintien de la qualité de l'eau destinée à la consommation humaine dans les réseaux internes du bâtiment.

## CHAPITRE 1. Réseau d'eau

### 1 | Dureté de l'eau

<p><b>QE.1.3.1 - Eau dure</b></p> <p>En cas de présence d'eau dure [1], un dispositif antitartre est mis en place [2].</p> <p> [1] Selon l'Agence régionale de la Santé, l'eau est considérée dure à partir de 20 °F TH ou = 30 °F.</p> <p> [2] Extensions-surélévations : Exigence applicable sur l'ensemble du bâtiment en cas de prolongation des réseaux.</p>		Minima techniques	En cas de travaux				
			✓			1 pt	2 pts
							●

## CHAPITRE 2. Utilisation des eaux pluviales

<p><b>QE.3.2 - Récupération et réutilisation des eaux pluviales</b></p> <p>Les eaux pluviales sont récupérées et réutilisées pour un usage interne au logement [1]. Une signalétique est mise en place pour différencier le réseau d'eau non potable du réseau d'eau sanitaire.</p> <p> [1] Arrêté du 21 août 2008 relatif à la récupération des eaux de pluie et à leur usage à l'intérieur et à l'extérieur des bâtiments. Par exemple : Système de récupération des eaux pluviales et réutilisation pour les chasses d'eau des WC.</p>		Minima techniques	En cas de travaux				
		✓	✓			1 pt	2 pts
						●	

# DES ESPACES AGRÉABLES À VIVRE, PRATIQUES ET CONFORTABLES

- > Fonctionnalités des lieux
- > Confort hygrothermique
- > Qualité Acoustique
- > Confort visuel



# Fonctionnalités des lieux

La rubrique "Fonctionnalités des Lieux" est composée d'exigences qui visent à assurer le confort d'usage dans les espaces communs et privés.






## CHAPITRE 1. Parties privatives

### 1 | Caractéristiques du logement et de ses équipements génériques




#### 1 | Plomberie

	Minima techniques	En cas de travaux	NF HABITAT	NF HOE*		
				1 pt	2 pts	3 pts
<b>FL.1.1.1.1 - Vanne d'arrêt logement</b>  <p>Un robinet ou une vanne d'arrêt accessible permet d'isoler le réseau d'eau froide et d'eau chaude collective sanitaire (le cas échéant) de chaque logement.</p>	✓	✓	●			
<b>FL.1.1.1.14 - Robinet d'alimentation en eau</b>  <p>Les logements disposent, pour le lave-linge ou le lave-vaisselle, au moins d'une alimentation en eau avec robinet d'arrêt et d'une évacuation en eau avec siphon se situant chacune à proximité d'une prise de courant.</p>		✓	●			





## 2 | Occultations

	Minima techniques	En cas de travaux				
				1 pt	2 pts	3 pts
<p><b>FL.1.1.2.1 - Occultations motorisées</b></p> <p> Les occultations des menuiseries extérieures des séjours et chambres sont motorisées et disposent d'un interrupteur propre à chaque menuiserie [1] [2].</p> <p> [1] L'élément interrupteur peut comprendre la fonction de commande portative, murale,...</p> <p> [2] Excepté en cas d'accès pompiers.</p>	✓	✓			●	

## 3 | Electricité

	Minima techniques	En cas de travaux				
				1 pt	2 pts	3 pts
<p><b>FL.1.1.3.8 - Interrupteurs de type va-et-vient</b></p> <p> Le système d'éclairage d'un séjour desservant plusieurs pièces est équipé d'interrupteurs de type va-et-vient ou d'un télérupteur.</p>	✓	✓			●	

## 4 | Maintien à domicile/Accessibilité






	Minima techniques	En cas de travaux				
				1 pt	2 pts	3 pts
<p><b>FL.1.1.6.4 - Adaptation de la maison</b></p> <p> Un diagnostic des besoins d'adaptation de la maison est réalisé. Un plan de travaux pour garantir l'autonomie de l'occupant est défini en conséquence [1].</p> <p> [1] Dans le cadre de MaPrimeAdapt, l'accompagnement par un AMO pour la réalisation des travaux est obligatoire.</p>	✓	✓				●

# Confort hygrothermique




La rubrique CH a pour objectif de proposer un confort hygrothermique durable dans les logements. Des définitions et explications complémentaires sont données en annexe.

## CHAPITRE 1. Systèmes passifs




### 1 | Systèmes de ventilation

	Minima techniques	En cas de travaux				
				1 pt	2 pts	3 pts
<p><b>CH.2.1.3 - Ventilation passive</b></p> <p> Un système passif de ventilation est présent sur l'opération :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Surventilation nocturne en pièces principales [1] ;</li> <li>ou</li> <li>• Puit provençal [2] ;</li> <li>ou</li> <li>• Attente électrique en plafond des pièces principales pour installation de brasseurs d'air.</li> </ul> <p> [1] Ventilation nocturne d'été (Freecooling) ou équivalent : Système de rafraîchissement sans utilisation de machine frigorifique qui consiste à refroidir un bâtiment entre autres par ventilation, en déchargeant le bâtiment de la chaleur accumulée en journée.</p> <p> [2] Une note de dimensionnement du système est fournie par un bureau d'études au stade conception. Cette note précise également les conditions de mise en œuvre, d'entretien et de maintenance du système.</p>	✓	✓				●

## 2 | Espaces ombragés

	Minima techniques	En cas de travaux				
				1 pt	2 pts	3 pts
<p><b>CH.2.2.3 - Espace ombragé</b></p> <p>Les loggias et/ou terrasses de la maison offrent des espaces ombragés créés par la présence de casquettes, pergolas, couvertures...[1].</p> <p> [1] Par exemple : casquettes, pergolas, couvertures, ou protections déportées (suivant orientations), etc.</p>	✓	✓				●






## 3 | Orientation du bâtiment

	Minima techniques	En cas de travaux				
				1 pt	2 pts	3 pts
<p><b>CH.3.3.3 - Occultations extérieures</b></p> <p>Toutes les baies verticales possèdent des occultations extérieures [1] :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Pour toutes les orientations en séjour, cuisine ouverte sur séjour et chambre ;</li> <li>• Pour les orientations Est à Ouest via le Sud en cuisine fermée.</li> </ul> <p>Toutes les baies horizontales ou inclinées (fenêtres de toit ou équivalent) possèdent des occultations extérieures [1].</p> <p> [1] On entend par occultations extérieures, la mise en place de protections mobiles extérieures de type volet roulant, volet battant, persienne, jalousie, store extérieur opaque, brise soleil orientable ou tout autre dispositif architectural permettant de préserver les baies du rayonnement solaire. Les dispositifs architecturaux mis en place sont justifiés par une étude architecturale (Simulation d'ensoleillement et d'ombres portées permettant de justifier de l'efficacité de la protection sur les baies).</p>		✓		●		








# Qualité Acoustique





## CHAPITRE 1. Protection vis-à-vis des bruits aériens extérieurs

Ce chapitre s'intéresse à la protection des locaux vis-à-vis des bruits aériens extérieurs, tels que les bruits de transports (routiers, ferroviaires, aériens) et autres bruits (conversations, jeux d'enfants, activités diverses, etc.).

	Minima techniques	En cas de travaux				
				1 pt	2 pts	3 pts
<p><b>QA.1.12 - Bruit aérien extérieur - Exposition</b></p> <p></p> <p>En cas de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>remplacement ou création de parois vitrées ou portes donnant sur l'extérieur de pièces principales;</li> <li>réfection d'une toiture donnant directement sur des pièces principales;</li> <li>isolation thermique de parois opaques donnant sur l'extérieur.</li> </ul> <p>Les performances acoustiques minimales des éléments prévus dans l'arrêté du 13 avril 2017 [1], en fonction de l'exposition au bruit des aéroports et transports routier et ferroviaires, sont respectés [2].</p> <p> [1] Arrêté relatif aux caractéristiques acoustiques des bâtiments existants lors de travaux de rénovation importants.</p> <p> [2] Cette exigence implique que le professionnel de la rénovation doit, en amont, évaluer l'exposition aux bruits des transports de la maison à rénover. Pour cela, il peut suivre les dispositions de l'annexe QA "maison rénovée".</p>		✓	●			

## CHAPITRE 2. Protection vis-à-vis des bruits des équipements techniques

	Minima techniques	En cas de travaux				
				1 pt	2 pts	3 pts
<p><b>QA.5.41 - Bruit du chauffe-eau thermodynamique</b></p> <p></p> <p>Le chauffe-eau thermodynamique est :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Désolidarisé du sol et des murs par des supports antivibratiles;</li> <li>• Placé sur un plancher lourd de masse surfacique d'au moins 200 kg/m<sup>2</sup> [1].</li> </ul> <p>De plus, le niveau de puissance acoustique L<sub>w</sub> est tel que [2]:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Lorsqu'il est situé dans un placard d'une cuisine, L<sub>w</sub> 38 dB(A);</li> <li>• Lorsqu'il est situé dans une cuisine, sans placard, L<sub>w</sub> 43 dB(A);</li> <li>• Lorsqu'il est situé dans un cellier, débarras ou garage séparé d'un séjour par une porte, L<sub>w</sub> 43 dB(A);</li> <li>• Lorsqu'il est situé dans un cellier, débarras ou garage séparé d'une cuisine par une porte, L<sub>w</sub> 46 dB(A).</li> </ul> <p> [1] Dans tous les cas, le chauffe-eau thermodynamique ne peut pas être installé dans une chambre, même dans un placard. Il n'est pas installé contre une paroi contiguë à une chambre, à moins que la paroi soit lourde (ms 200 kg/m<sup>2</sup>) ou présentant un indice Rw+C 45 dB.</p> <p> [2] Lorsque le chauffe-eau est situé dans un placard, cellier, débarras ou garage séparé d'une pièce principale ou d'une cuisine par deux portes, ou par une seule porte présentant un indice Rw+C 35 dB et un séparatif présentant un indice Rw+C 45 dB (cloison type 98/48 avec laine minérale), il n'y a pas de critères à respecter sur le niveau de puissance acoustique.</p>		✓	●			
<p><b>QA.5.42 - Système de ventilation sous ATEC</b></p> <p></p> <p>Le système de ventilation mécanique contrôlé est sous avis technique.</p>		✓	●			
<p><b>QA.5.43 - Absence de ventilation intermittente</b></p> <p></p> <p>La maison ne dispose pas de ventilation intermittente avec déclenchement par interrupteur.</p>		✓		●		

<p><b>QA.5.44 - Bruit de la chaudière</b> </p> <p>La chaudière individuelle est désolidarisée des murs par des supports antivibratiles. De plus, le niveau de puissance acoustique Lw est tel que :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• lorsque la chaudière est située en cuisine ouverte sur séjour : Lw 47 dB(A);</li> <li>• lorsque la chaudière est située en cuisine fermée : Lw 53 dB(A);</li> <li>• lorsque la chaudière est située dans un cellier sur un mur contigu à séjour ou une chambre : pas de critères sur le niveau de puissance acoustique [1].</li> </ul> <p> [1] Le mur support doit toutefois posséder une masse surfacique 150 kg/m<sup>2</sup> ou cloison légère à ossatures alternées ou indépendantes (généralement au minimum de 120mm d'épaisseur).</p>		✓	●		
<p><b>QA.5.45 - Bruit du poêle à granulé</b> </p> <p>Le niveau de puissance Lw du poêle à granulé est tel que :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• séjour ouvert sur cuisine : Niveau de puissance acoustique Lw 47 dB(A);</li> <li>• séjour fermé ou chambre : Niveau de puissance acoustique Lw 42 dB(A).</li> </ul>		✓	●		
<p><b>QA.5.46 - Bruit du module intérieur de PAC</b> </p> <p>Le niveau de puissance Lw des modules intérieurs de pompes à chaleur air/air respectent les dispositions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• séjour ouvert sur cuisine : Niveau de puissance acoustique Lw 47 dB(A);</li> <li>• séjour fermé ou chambre : Niveau de puissance acoustique Lw 42 dB(A).</li> </ul>		✓	●		





# Confort visuel

La rubrique confort visuel fixe des objectifs à atteindre sur l'accès à la lumière naturelle et à la qualité de l'éclairage artificiel.

## CHAPITRE 1. Eclairage naturel

	Minima techniques	En cas de travaux	NF HABITAT	NF HOE <sup>®</sup> HABITAT		
				1 pt	2 pts	3 pts
<p><b>CV.1.1 - Accès a la lumière naturelle</b></p> <p>La surface totale des baies, mesurée en tableau, est supérieure ou égale à :</p> <p>&gt; 1/6 de la surface habitable</p> <p>&gt; 1/5 de la surface habitable</p>	✓	✓			●	●
<p><b>CV.1.2 - Eclairage naturel dans la salle de bain</b></p> <p>Au moins l'une des salles d'eau dispose d'une fenêtre.</p>	✓	✓			●	

## CHAPITRE 2. Eclairage artificiel

	Minima techniques	En cas de travaux				
				1 pt	2 pts	3 pts
<p><b>CV.2.1 - Point d'éclairage extérieur</b></p> <p> Un point d'éclairage extérieur est prévu pour la porte d'entrée principale de la maison.</p>	✓	✓		●		
<p><b>CV.2.2 - Eclairage extérieur avec détecteur</b></p> <p> Le système d'éclairage extérieur est doté de détecteur de présence ou d'une temporisation ou d'un déclenchement par cellule.</p>	✓	✓			●	




# DES SERVICES QUI FACILITENT LE BIEN VIVRE ENSEMBLE

> Services et Transports

# Services et Transports

La rubrique Services et Transports évalue les dispositions prises pour faciliter l'accès aux transports et aux services.

## CHAPITRE 1. Stationnement des véhicules

	Minima techniques	En cas de travaux				
				1 pt	2 pts	3 pts
<p><b>ST.3.5 - Bornes véhicules électriques</b></p> <p> En cas de garages individuels, les exigences suivantes sont respectées [1][2] :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>&gt; Des dispositions sont prises permettant d'accueillir ultérieurement et en toute sécurité un point de recharge normal pour véhicules électriques ou hybrides rechargeables.</li> <li>&gt; Le garage est équipé d'un point de recharge normal pour véhicules électriques ou hybrides rechargeables.</li> </ul>	✓	✓				
					●	
						●

 [1] Décret n°2017-26 du 12 janvier 2017 relatif aux infrastructures de recharge pour véhicules électriques.

 [2] Extensions-surélévations : Exigence sans objet.

# RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT

- > Une utilisation raisonnée des énergies et des ressources naturelles
- > Une limitation des pollutions et la lutte contre le changement climatique
- > Une prise en compte de la nature et de la biodiversité

# UNE UTILISATION RAISONNÉE DES ÉNERGIES ET DES RESSOURCES NATURELLES

- > Performance énergétique
- > Réduction des Consommations d'Eau
- > Utilisation des sols
- > Ressources matières







# Performance énergétique

La rubrique PE a pour objectif d'évaluer la Performance énergétique en termes de réduction des consommations énergétiques des bâtiments et de diminution des émissions de gaz à effet de serre. Elle permet également d'apprécier la qualité technique des systèmes de chauffage et d'eau chaude sanitaire, etc.


## CHAPITRE 1. Niveaux de performance énergétique et Labels

Les détails concernant les calculs et les labels sont présentés en annexe.

### 1 | Niveaux de performance énergétique



	Minima techniques	En cas de travaux				
				1 pt	2 pts	3 pts
<p><b>PE.1.1.75 - Niveau de performance énergétique</b></p> <p> Les exigences de la réglementation thermique à laquelle la maison est soumise sont respectées. De plus, la performance énergétique de la maison est telle que [1] :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>&gt; Atteinte de l'étiquette D au sens du DPE ou au moins deux sauts de classe du DPE</li> <li>&gt; Atteinte de l'étiquette C au sens du DPE</li> <li>&gt; Atteinte de l'étiquette B au sens du DPE</li> <li>&gt; Atteinte de l'étiquette A au sens du DPE</li> </ul> <p> [1] Selon méthode 3CL en vigueur</p>	✓	✓	●			
<p><b>PE.1.1.76 - Audit énergétique</b></p> <p> Un audit énergétique est réalisé [1] par un tiers indépendant qualifié OPQIBI 1911 ou équivalent.</p> <p> [1] Conformément à l'arrêté du 21 septembre 2023 modifiant l'arrêté du 17 novembre 2020 relatif aux caractéristiques techniques et modalités de réalisation des travaux et prestations dont les dépenses sont éligibles à la prime de transition énergétique</p>	✓	✓		●		

<p><b>PE.1.1.77 - Niveau BBC Effinergie rénovation résidentiel 2024</b></p> <p>La maison atteint le niveau de label suivant[1] :</p>	✓	✓		
<p>&gt; BBC Effinergie rénovation résidentiel 2024 – première étape</p>				●
<p>&gt; BBC Effinergie rénovation résidentiel 2024</p>				●

 [1] Selon l'arrêté du 3 octobre 2023







## CHAPITRE 2. Caractéristiques des équipements de chauffage et de refroidissement

### 1 | Dimensionnement général (déperditions et émetteurs)




	Minima techniques	En cas de travaux				
				1 pt	2 pts	3 pts
<p><b>PE.2.1.6 - Emetteur de chaleur par pièce</b></p> <p>Il est prévu un émetteur de chaleur par pièce (cuisine, séjour, chambres, salles d'eau). Dans le cas de pièce principale de studio et de cuisine ouverte sur séjour, l'émetteur peut être commun avec la pièce principale.</p>		✓	●			
<p><b>PE.2.1.15 - Dimensionnement des émetteurs</b></p> <p>Le dimensionnement des émetteurs de chaleur (puissance à installer) est réalisé selon les dispositions :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>de la norme NF EN14337 pour les systèmes de chauffage électrique direct,</li> <li>de la norme NF EN 12828 + A1 pour les systèmes de chauffage à eau chaude.</li> </ul>		✓	●			

## 2 | Type d'émetteurs de chauffage ou de froid



### 1 | Système de chauffage individuel existant

	Minima techniques	En cas de travaux				
				1 pt	2 pts	3 pts
<p><b>PE.2.2.3.1 - Systèmes de chauffage proscrits</b></p> <p> Les systèmes de chauffage individuel ci-dessous sont proscrits :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Convecteurs électriques avec grille à sortie verticale [1] ;</li> <li>• Convecteurs électriques bi-jonctions [2] ;</li> <li>• Poêle à bois (sauf si l'efficacité est démontrée par un Label Flamme Verte 7 étoiles ou équivalent) [3] ;</li> <li>• Poêle à charbon [3] ;</li> <li>• Poêle au fioul domestique [3] ;</li> <li>• Poêle GPL [3] ;</li> </ul> <p>Tout équipement mobile est proscrit :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Convecteurs électriques et appareils électriques à bain d'huile raccordés au secteur par une prise de courant ;</li> <li>• Soufflants électriques raccordés au secteur par une prise de courant ;</li> <li>• Radiateurs gaz indépendants non programmables ;</li> <li>• Tous appareils mobiles avec brûleur prenant l'air ambiant dans la pièce.</li> </ul> <p> [1] Sortie verticale anciennement sortie top.</p> <p> [2] Circuits électriques collectifs et individuels.</p> <p> [3] Appareils de chauffage central où production et émission de chaleur sont confondues.</p>	✓	✓	●			

## 3 | Régulation et programmation






	Minima techniques	En cas de travaux				
				1 pt	2 pts	3 pts
<p><b>PE.2.4.15 - Présence d'une régulation</b></p> <p>Un système de régulation est prévu dans le logement [1].</p> <p> [1] Par exemple, une vanne manuelle, une vanne thermostatique, un thermostat...</p>	✓	✓	●			

### CHAPITRE 3. Caractéristiques des équipements de production d'eau chaude sanitaire

	Minima techniques	En cas de travaux				
				1 pt	2 pts	3 pts
<p><b>PE.3.1 - Dimensionnement ECS</b></p> <p>Le dimensionnement de la production d'eau chaude est réalisé afin de garantir le bon fonctionnement en rapport avec l'usage.</p>		✓	●			

## 1 | Distribution d'eau chaude sanitaire

### 1 | Isolation des réseaux de distribution

	Minima techniques	En cas de travaux				
				1 pt	2 pts	3 pts
<p><b>PE.3.2.2.3 - Isolation des réseaux de distribution d'eau chaude extérieurs</b></p> <p> Un calorifugeage des réseaux de distribution d'eau chaude sanitaire circulant à l'extérieur ou hors volume chauffé des logements est prévu avec une isolation au minimum de classe 2 [1] [2].</p> <p> [1] D'après la norme NF EN 12828 Systèmes de chauffage à eau dans les bâtiments.</p> <p> [2] En cas de calorifugeage existant, la classe de l'isolant ne doit pas obligatoirement être déterminée.</p>	✓	✓	●			

# Réduction des Consommations d'Eau



La rubrique réduction des consommations d'eau a pour objectif de valoriser les dispositions techniques permettant de réaliser des économies d'eau.

## CHAPITRE 1. Economies d'eau

### 1 | Récupération des eaux pluviales et recyclage de l'eau

	Minima techniques	En cas de travaux	NF HABITAT	NF HOE*		
				1 pt	2 pts	3 pts
<p><b>RCE.2.1.1 - Eaux pluviales</b></p> <p> Un système de récupération [1] des eaux pluviales est mis en place pour des usages non sanitaire à l'extérieur [2] des logements.</p> <p> [1] Les équipements du système de récupération assurent les fonctions de collecte, traitement, stockage, distribution et signalisation selon l'arrêté du 12 juillet 2024 relatif aux conditions sanitaires d'utilisation d'eaux impropres à la consommation humaine pour des usages domestiques.</p> <p> [2] La récupération des eaux pluviales pour un usage interne au logement est valorisée dans la rubrique Qualité de l'eau car l'aspect sanitaire est traité en parallèle de l'économie d'eau.</p>	✓	✓			●	







### 2 | Chasse d'eau

	Minima techniques	En cas de travaux	NF HABITAT	NF HOE*		
				1 pt	2 pts	3 pts
<p><b>RCE.2.2.2 - Chasse d'eau</b></p> <p> La chasse d'eau du WC est équipée d'un mécanisme à double commande [1].</p> <p> [1] Par exemple : double commande 3/6L.</p>		✓	●			



## CHAPITRE 2. Robinetterie

### 1 | Espaces privatifs

	Minima techniques	En cas de travaux				
				1 pt	2 pts	3 pts
<p><b>RCE.3.2.2 - Classement ECAU (ou équivalent)</b> </p> <p>La robinetterie est certifiée NF 077 Robinetterie sanitaire (ou équivalent) et dispose d'un classement ECAU (ou équivalent).</p>		✓	●			
<p><b>RCE.3.2.3 - Classe de débit</b> </p> <p>La robinetterie est certifiée NF 077 robinetterie (ou équivalent) et respecte les classements ECAU (ou équivalent) suivants [1] :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Douche : E1, C2, U3;</li> <li>• Lavabo, bidet, lave mains : E00, Ch2, U3 ou E0, C2, U3;</li> <li>• Evier : E0, C2, U3;</li> <li>• Bain-douche : E3/E1, C2, U3 ou E4/E1, C2, U3.</li> </ul> <p>Ou dispose d'une étiquette B sur les critères E, C, A, U, selon le guide du CSTB [2].</p> <p> [1] La robinetterie dispose a minima d'un classement A2 pour l'acoustique.</p> <p> [2] Guide du CSTB "ECAU, comprendre le classement de la robinetterie sanitaire"</p>		✓		●		

### RCE.3.2.4 - Classe de confort

La robinetterie est certifiée NF 077 robinetterie (ou équivalent) et respecte les classements ECAU (ou équivalent) suivants [1] :

- Douche : E1, C3, U3;
- Lavabo, bidet, lave mains : E00, Ch3, U3 ou E0, C3, U3;
- Evier : E0, C3, U3;
- Bain-douche : E3/E1, C3, U3 ou E4/E1, C3, U3.

Ou dispose d'une étiquette A sur les critères E, C, U, et sur le critère A, à minima une étiquette B selon le guide CSTB [2].

 [1] La robinetterie dispose a minima d'un classement A2 pour l'acoustique.






 [2] Guide du CSTB "ECAU, comprendre le classement de la robinetterie sanitaire"



# Utilisation des sols

La rubrique SOL traite de l'utilisation des sols au regard de l'imperméabilisation de la parcelle du projet.

## CHAPITRE 1. Gestion des eaux de pluie






	Minima techniques	En cas de travaux				
				1 pt	2 pts	3 pts
<p><b>SOL.3.1 - Système de rétention écologique des EP</b> </p> <p>Un système de rétention écologique des eaux de pluie est présent. Son mode de gestion est défini (entretien, maintenance) [1] [2].</p> <p> [1] Ceci ne tient pas compte des exigences QE.3.1 et RCE.2.1.1 sur les eaux pluviales récupérées et réutilisées pour un usage interne ou externe au logement.</p> <p> [2] Par exemple, les eaux pluviales peuvent être stockées et infiltrées dans des noues, des jardins de pluie, des chaussées réservoir. L'exigence ne peut être atteinte lorsque la gestion des eaux pluviales est réalisée par: SAUL (structure alvéolaire ultra légère) ou bassin d'orage à ciel ouvert ou enterré.</p>	✓	✓				●

# Ressources matières

Le bâtiment est un grand consommateur d'énergie, mais aussi de ressources matières (granulat, acier, bois, métaux rares pour les équipements électroniques, ...). L'utilisation économe des ressources génère souvent de nombreux autres bénéfices environnementaux. Ainsi, cette rubrique traite notamment de la gestion durable de ces ressources, de leur utilisation efficace et du recours à des ressources renouvelables ou des matières recyclées.






## CHAPITRE 1. Gestion durable

### 1 | Gestion forestière durable






	Minima techniques	En cas de travaux				
				1 pt	2 pts	3 pts
<p><b>REM.1.2.2 - Forêt écocertifiée</b> </p> <p>Les produits de construction neufs [1] à base de bois sont issus de forêts éco-certifiées [2].</p> <p> [2] Par exemple les labels PEFC ou FSC garantissent une gestion durable des forêts et luttent contre la déforestation.</p> <p> [1] Les produits concernés appartiennent aux familles suivantes : Structure, Façade, Couverture, Menuiseries, Isolation, Cloisonnement et Revêtement. Les éléments minoritaires d'une même famille, type plinthes pour la famille "revêtements de sol", sont optionnels.</p>		✓		●		

## CHAPITRE 2. Utilisation de ressources renouvelables

### 1 | Matériaux recyclés

	Minima techniques	En cas de travaux				
				1 pt	2 pts	3 pts
<p><b>REM.2.2.3 - Recours aux produits recyclés</b></p> <p> Les produits de construction neufs utilisés intègrent un minimum de matières recyclées [1] :</p> <p>&gt; Au moins 2 familles de produit de construction contenant au minimum 15% de matières recyclées sont utilisées.</p> <p>&gt; Au moins 3 familles de produit de construction contenant au minimum 30% de matières recyclées sont utilisées.</p> <p> [1] On entend par "famille" un groupe de produit présentant la même fonction et la même nature et correspondant au niveau 3 de la nomenclature INIES (par exemple : porte, fenêtre, isolant pour comble,...)</p>	✓	✓				
					●	
						●
<p><b>REM.2.2.4 - Terres excavées</b></p> <p> Les terres excavées du chantier sont valorisées in situ ou ex situ.</p>	✓	✓				●

## 2 | Epuisement des ressources

	Minima techniques	En cas de travaux				
				1 pt	2 pts	3 pts
<p><b>REM.2.4.4 - Réemploi</b></p> <p> Des produits de construction ou équipements utilisés sont issus du réemploi ou de la réutilisation [1][2] :</p> <p>&gt; Au moins 50% des produits de construction ou équipements est réutilisé ou réemployé pour 1 famille.</p> <p>&gt; Au moins 50% des produits de construction ou équipements est réutilisé ou réemployé pour 2 familles.</p> <p> [1] La réutilisation et le réemploi doivent remplacer un usage neuf.</p> <p> [2] On entend par "famille" un groupe de produit présentant la même fonction et la même nature et correspondant au niveau 3 de la nomenclature INIES (par exemple : porte, fenêtre, isolant pour combles,...).</p>	✓	✓			●	●







# UNE LIMITATION DES POLLUTIONS ET LA LUTTE CONTRE LE CHANGEMENT CLIMATIQUE

- > Déchets
- > Changement Climatique

# Déchets






La rubrique DEC traite des déchets générés par le bâtiment sur l'ensemble du cycle de vie du bâtiment.

## CHAPITRE 1. Gestion des déchets

	Minima techniques	En cas de travaux				
				1 pt	2 pts	3 pts
<p><b>DEC.2.3 - Diagnostic déchets</b></p> <p>Un diagnostic produits, équipements, matériaux, déchets (PEMD) [1] est réalisé, quelle que soit la surface de plancher.</p> <p> [1] Produits, équipements, matériaux, déchets (PEMD) issus du chantier de déconstruction/rénovation.</p>		✓			●	
<p><b>DEC.2.5 - Dépose sélective</b></p> <p>La dépose sélective [1] permet aux 6 catégories de déchets: plâtre, bois, métal, fractions minérales, verre et plastique, issus du chantier de déconstruction ou de rénovation et identifiés dans le diagnostic produits, équipements, matériaux, déchets (PEMD), de pouvoir bénéficier d'une valorisation matière (réemploi, réutilisation, recyclage). Le tri des déchets est réalisé dans des contenants adaptés.</p> <p> [1] On entend par « dépose sélective » une déconstruction qui consiste à retirer/démonter les différents éléments d'un ouvrage bâti de façon à pouvoir les réutiliser.</p>		✓				●

# Changement Climatique

La rubrique CC vise à reconnaître et encourager les bâtiments conçus pour minimiser les émissions de gaz à effet de serre (GES).

	Minima techniques	En cas de travaux				
				1 pt	2 pts	3 pts
<p><b>CC.9 - Indicateur Carbone</b></p> <p> L'indicateur "carbone" est calculé sur l'ensemble du cycle de vie du bâtiment [1].</p> <p> [1] Cet indicateur, qui s'exprime en kgeqCO2/m<sup>2</sup> de surface de plancher, est calculé en utilisant l'Addendum E+C- pour les bâtiments rénovés (Guide ACV rénovation HQE).</p>	✓	✓				●
<p><b>CC.15 - Temps de retour carbone (TRC)</b></p> <p> Le temps de retour carbone (TRC) de l'opération est calculé sur les scénarios de travaux envisagés pour aider à la prise de décision, notamment par rapport à d'autres indicateurs comme les gains énergétiques et le temps de retour sur investissement (TRI). Il se calcule de la façon suivante : <math>TRC = Ic \text{ composant neuf en kgeqCO}_2/\text{m}^2 / (Ic \text{ énergie avant} - Ic \text{ énergie après}) \text{ en kgeqCO}_2/\text{m}^2/\text{an}</math>.</p>	✓	✓				●





# UNE PRISE EN COMPTE DE LA NATURE ET DE LA BIODIVERSITÉ

> Biodiversité

# Biodiversité




La rubrique Biodiversité (BDV) contribue à favoriser l'intégration et le maintien des êtres vivants et des écosystèmes dans le périmètre de l'opération.

## CHAPITRE 1. Enjeux écologiques

	Minima techniques	En cas de travaux				
				1 pt	2 pts	3 pts
<p><b>BDV.3.7 - Recensement des enjeux écologiques</b></p> <p>Les enjeux écologiques du site initial sont recensés [1] et les mesures prises pour le préserver sont précisées dans le document d'informations [2].</p> <p> [1] Le contenu des enjeux écologiques est détaillé dans l'annexe biodiversité.</p> <p> [2] Suite à ce recensement, des informations sont fournies au maître d'ouvrage faisant état de la démarche engagée pour la biodiversité et des mesures prises pour la préserver. Par exemple : préservation de l'eau, gestes écoresponsables : produits d'entretien respectueux de l'environnement (labels type NF Environnement, écolabel européen), utilisation d'engrais naturels (compost, fumier), interdiction de produits phytosanitaires, choix des semences adaptées,...), gestion différenciée, compostage, etc.</p>	✓	✓			●	

### BDV.3.4 - Diagnostic écologique

Le site initial fait l'objet d'un diagnostic écologique [1] réalisé par un écologue ou une personne compétente [2] qui fournit également un rapport de préconisations [3]. Une mission de suivi de la bonne mise en œuvre des engagements pris suite à ce rapport est confiée à l'équipe de conception.

-  [1] Le contenu de ce diagnostic est détaillé dans l'annexe biodiversité.
-  [2] La compétence de la personne en charge de ce diagnostic s'apprécie au travers des justifications suivantes: - qualification OPQIBI 07.01 (Etude de la biodiversité et des écosystèmes) ou 21.05 (Ingénierie des écosystèmes) ; -A défaut, sera pris en compte la formation initiale (titulaire d'un diplôme de niveau I de l'éducation nationale en écologie ou biologie) et/ou l'expérience (réalisation de diagnostics écologiques sur au moins 2 opérations) ou la formation AMO Effinature.
-  [3] Les recommandations porteront notamment sur la superficie des espaces végétalisés, la diversité des strates et des habitats, les continuités écologiques, ou encore la préservation des espèces et habitats présents sur le site initial. Elles pourront être hiérarchisées par ordre de priorité.

✓

✓

●

# PERFORMANCE ÉCONOMIQUE




> Une optimisation des charges et des coûts

# UNE OPTIMISATION DES CHARGES ET DES COÛTS

> Maîtrise des Consommations et des Charges

## Maîtrise des Consommations et des Charges

La rubrique MCC permet de sensibiliser les concepteurs, au travers d'estimations prévisionnelles, sur les charges d'exploitation auxquelles les usagers et gestionnaires seront confrontés.

	Minima techniques	En cas de travaux	NF HABITAT	NF HOE <sup>®</sup> HABITAT		
				1 pt	2 pts	3 pts
<p><b>MCC.10 - Outil de suivi de l'évolution des consommations</b></p> <p> Un dispositif de sous-comptage et d'affichage des consommations par usage [1] est installé. Il prend en compte des influences externes (température, etc. ...) et permet une restitution sur la durée (cumul + historique).</p> <p> [1] Chauffage, ECS, refroidissement, réseau prises électriques, autres</p>	✓	✓			●	
<p><b>MCC.11 - Impact économique des travaux</b></p> <p> Un calcul économique de l'impact des travaux sur la facture énergétique est fourni au Maître d'ouvrage.</p>	✓	✓		●		

# SERVICES CLIENT

| Qualité de services et d'information

# Qualité de services et d'information

## CHAPITRE 1. Services au Maître d'ouvrage avec un contractant général

### 1 | Avant la contractualisation

#### QSI.1.1.8 - Informations préalables au projet



Avant toute intervention, le contractant général fournit les informations suivantes :

- Une documentation sur son entreprise (ancienneté, expérience, capital, effectif, etc.) précisant l'organisation et les responsabilités de chaque service ou entité ;
- Lorsque cela est le cas, la copie des attestations de qualification dont il dispose ;
- Ses attestations d'assurances de responsabilité civile professionnelle et civile décennale en rapport avec son activité de rénovation de maisons ;
- Une présentation sur les démarches nécessaires (élaboration d'un plan de financement, formalités administratives, ...) et sur les adresses utiles (disponibles notamment auprès des ADIL).

En sa qualité de Titulaire, le professionnel de la rénovation communique au Maître d'ouvrage :

- La copie du certificat de titulaire du droit d'usage de la marque NF Habitat ;
- Une documentation complète sur la marque NF Habitat, mise à sa disposition par CERQUAL.

#### QSI.1.1.9 - Informations préalables à la signature



Le contractant général doit fournir un descriptif détaillé des travaux comprenant à minima les informations suivantes :

- Un projet de rénovation (descriptif précis et détaillé, surface habitable en cas de création de surface, évaluation financière du projet et modalités de révision, délais d'exécution, modalités de règlement...);
- Une information sur les aides associées aux travaux de rénovation, et en particulier des performances à atteindre pour en bénéficier.

## 2 | Lors de la contractualisation

### QSI.1.2.13 - Document contractuel de rénovation de la maison



Le contractant général conclut avec le Maître d'ouvrage un document contractuel[1] de rénovation comprenant au minimum les éléments suivants :

- Un descriptif précis et détaillé des travaux ;
- La surface habitable (suivant l'article R-111.2 du Code de l'urbanisme et du Code de la Construction et de l'Habitation) en cas de modification de surface ;
- Le prix global de la rénovation et ses modalités de révision suivant le ou les indices adaptés ;
- Les éventuelles conditions suspensives (financement, permis de construire ou déclaration préalable de travaux, propriété ou qualité à agir) ; les délais d'exécution ;
- Les modalités de règlement;
- Les conditions d'intervention en cas de site occupé ;
- L'engagement à notifier et produire ses attestations d'assurances de responsabilité civile professionnelle et décennale en rapport avec son activité de rénovation de maisons, avec précision des numéros de polices, à jour à la date de la signature du document contractuel.



[1] Par document contractuel, on entend un document unique comprenant les marchés de travaux à prix global et ferme. En cas de groupement, le document contractuel doit être unique et signé par le Maître d'ouvrage, le mandataire du groupement et les entreprises du groupement

### QSI.1.2.14 - Engagement de conformité au référentiel NF Habitat



En qualité de Titulaire, le contractant général intègre au document contractuel de rénovation son engagement de conformité au Référentiel NF Habitat qui indique notamment la référence de son certificat.

## 3 | De la contractualisation à la réception

### QSI.1.3.13 - Garanties et assurances

Le contractant général :

- Informe systématiquement le Maître d'ouvrage de la nécessité de souscrire une police d'assurance de dommages-ouvrage ;
- N'engage les travaux ou ne délivre d'ordre de service qu'après la levée complète de toutes les conditions suspensives du document contractuel : obtention du permis de construire ou déclaration préalable si applicables sauf accord explicite entre le Maître d'ouvrage et le contractant général, obtention des prêts bancaires notamment.

### QSI.1.3.14 - Acompte et appels de fonds et/ou situations de travaux

Le contractant général :

- Peut demander une avance du Maître d'ouvrage ne dépassant pas 30% du montant total du document contractuel de rénovation. Si les conditions générales de vente spécifient des conditions et modalités de remboursement total et des clauses relatives au parfait achèvement des travaux, les conditions de paiement sont libres des parties ;
- Rembourse sans délais les avances déposées par le Maître d'ouvrage en cas de refus de permis de construire ou autorisation de travaux ou de l'un au moins des prêts bancaires, ou dans le cas où le Maître d'ouvrage exerce son droit de rétractation dans les conditions définies par la loi ;
- Respecte les modalités de paiement prévues au document contractuel de rénovation (échelonnement des appels de fonds, situations de travaux, ...).

### QSI.1.3.15 - Assistance

Le contractant général :

- Fournit tous les documents nécessaires au dépôt de dossier de déclaration préalable ou de demande de permis de construire, ou s'en charge pour le compte du Maître d'ouvrage ;
- Informe le maître d'ouvrage des éventuelles aides financières et des attestations nécessaires à la délivrance de celles-ci. Il l'accompagne dans ses démarches d'obtention de ces aides, sur demande du Maître d'Ouvrage. En particulier lorsque les aides sont conditionnées par l'atteinte d'une performance énergétique, il assure le Maître d'Ouvrage de l'atteinte de cette performance ou l'alerte des risques de non atteinte de cette performance ;
- Présente la personne en charge du suivi de travaux.

### QSI.1.3.16 - Travaux réservés



Le contractant général décide au cas par cas d'accepter ou refuser les travaux réservés.

Si celui-ci accepte, celui-ci doit fournir au maître d'ouvrage le cahier des charges concernant les exigences de la certification à respecter. Le professionnel doit également informer le maître d'ouvrage qu'il se dégage de toutes responsabilités en cas de malfaçon ou désordre constatés sur les travaux concernés avant, pendant ou après réception.

Un document contractuel est signé entre le maître d'ouvrage et le professionnel stipulant a minima les 2 points suivants :

- Respect des exigences NF Habitat ;
- Exclusion de toutes responsabilités en cas de malfaçon ou désordre constatés sur les travaux concernés avant, pendant ou après réception, et toute réclamation sera irrecevable.

L'attestation de conformité NF Habitat remise à la réception de travaux précise la présence de travaux réservés par le maître d'ouvrage.

### QSI.1.3.17 - Accompagnement du maître d'ouvrage en cours de travaux



Le contractant général informe le maître d'ouvrage de l'avancement des travaux, par exemple à chaque réception de lot de travaux.

En cas de modifications en cours des travaux, le professionnel :

- S'assure de leur compatibilité avec les contraintes techniques et le stade d'avancement du projet de rénovation;
- S'assure de leur compatibilité avec le permis de construire ou autorisation de travaux délivrée si applicables ; à défaut, il engage une demande de permis modificatif, ou une autorisation de travaux complémentaire le cas échéant qui peut donner lieu à un avenant chiffré ;
- S'assure de leur compatibilité avec le Référentiel ;
- Etablit, pour toute modification demandée par le Maître d'ouvrage, un avenant précisant l'incidence chiffrée et le délai, à signer par les deux parties et à annexer au document contractuel de rénovation.

## 4 | A partir de la réception

### QSI.1.4.12 - Préparation de la réception

Le contractant général :

- Convient avec le Maître d'ouvrage, le moment venu, de la date et des modalités de visite de réception des travaux ;
- S'assure de l'évacuation de l'ensemble des gravats et du nettoyage de tous les locaux.

### QSI.1.4.13 - Réception des travaux

Le contractant général :

- Procède avec le Maître d'ouvrage à une visite détaillée de l'ouvrage ou des travaux de rénovation achevés ;
- Procède, avec le Maître d'ouvrage, à la mise en service des installations et équipements livrés, et s'assure qu'ils sont en état de fonctionner ;
- Dresse un procès-verbal de réception mentionnant, le cas échéant, les réserves formulées et les actions qu'il a engagées aux fins de les lever. Il remet un exemplaire de ce procès-verbal au Maître d'ouvrage. Aux plus trente jours après la réception, il informe le Maître d'ouvrage des solutions envisagées en vue de lever lesdites réserves, avec précision des délais ;
  - Transmet la copie du procès-verbal de réception aux éventuels sous-traitants concernés.

### QSI.1.4.14 - Prise en main de la maison et informations après la réception

À l'issue de la réception, le contractant général s'assure de la bonne compréhension par le Maître d'ouvrage du fonctionnement des dispositifs techniques nouveaux. Il remet au Maître d'ouvrage un dossier de réception comprenant :

- La facture détaillée et toute attestation signée servant à l'obtention des aides publiques ;
  - Les notices d'usage et d'entretien de l'ouvrage et des équipements qui le compose ;
  - Les caractéristiques des matériaux utilisés ;
  - Les attestations de performance énergétique de l'habitation (DPE, audit, label...) ;
  - La date et les descriptions des travaux de rénovation réalisés,
  - Les plans de récolement ;
  - Un document de sensibilisation aux bons comportements que le Maître d'ouvrage doit adopter pour obtenir les résultats attendus par les travaux d'amélioration ;
  - Une documentation sur l'organisation et le fonctionnement du service après-vente qu'il met à sa disposition ;
  - Une documentation sur la procédure à suivre en cas de malfaçon ou de sinistre constatés après la réception.
- Ce dossier permet au maître d'ouvrage d'établir ou de compléter son carnet d'information du logement.

### QSI.1.4.15 - Attestation de conformité NF Habitat



Le contractant général complète le dossier par la remise de l'original de l'attestation de conformité des travaux de rénovation de la maison au Référentiel de la marque NF Habitat/NF Habitat HQE, numérotée, datée, signée et revêtue de son cachet. Il archive une copie dans le dossier du Maître d'ouvrage.

## 5 | Après réception

### QSI.1.5.1 - Enquête de satisfaction



Une enquête de satisfaction est réalisée auprès du maître d'ouvrage. Celle-ci fait l'objet d'un enregistrement.

### QSI.1.5.2 - Service après-vente et année de parfait achèvement



Le contractant général met en œuvre toute disposition qu'il juge nécessaire pour le respect de ses engagements en matière de service après-vente :

- il assiste le Maître d'ouvrage pour l'obtention du certificat de conformité de l'ouvrage au permis de construire délivré ou la déclaration d'achèvement de travaux lorsque ceux-ci ne sont pas soumis à autorisation de construire ;
- il enregistre toute réclamation et en assure le suivi ;
- il dresse un procès-verbal contradictoire à chaque visite ;
- il établit un constat et, lorsque cela s'impose, propose des solutions de reprises ;
- au plus trente jours après qu'il a été saisi, il informe le Maître d'ouvrage des conditions dans lesquelles il procédera aux réparations couvertes par la garantie de parfait achèvement.

## CHAPITRE 2. Services au Maître d'ouvrage avec une mission complète de maîtrise d'œuvre

### 1 | Avant la contractualisation

#### QSI.2.1.10 - Informations préalables au projet



Avant toute intervention, le maître d'œuvre fournit les informations suivantes :

- Une documentation sur son entreprise (ancienneté, expérience, capital, effectif, etc.) précisant l'organisation et les responsabilités de chaque service ou entité ;
- Lorsque cela est le cas, la copie des attestations de qualification dont il dispose ;
- Ses attestations d'assurances de responsabilité civile professionnelle et civile décennale en rapport avec son activité de rénovation de maisons ;
- Une présentation sur les démarches nécessaires (élaboration d'un plan de financement, formalités administratives, ...) et sur les adresses utiles (disponibles notamment auprès des ADIL) ;

En sa qualité de Titulaire, le maître d'œuvre communique au Maître d'ouvrage :

- La copie du certificat de titulaire du droit d'usage de la marque NF Habitat ;
- Une documentation complète sur la marque NF Habitat, mise à sa disposition par CERQUAL.

#### QSI.2.1.11 - Informations préalables à la signature



Le maître d'œuvre doit fournir un descriptif détaillé des travaux comprenant à minima les informations suivantes :

- Un projet de rénovation (descriptif précis et détaillé, surface habitable en cas de création de surface, évaluation financière du projet et modalités de révision, délais d'exécution, modalités de règlement...)
- Une information sur les aides associées aux travaux de rénovation, et en particulier des performances à atteindre pour en bénéficier.

## 2 | Lors de la contractualisation

### QSI.2.2.5 - Document contractuel de maîtrise d'œuvre en mission complète



Le maître d'œuvre conclut avec le Maître d'ouvrage un contrat de maîtrise d'œuvre en mission complète conformément au modèle établi par un organisme ou syndicat reconnu (Synamome, Ordre des architectes...). Il doit comprendre notamment :

- Un descriptif précis et détaillé des travaux ;
- La surface habitable (suivant l'article R-111.2 du Code de l'urbanisme et du Code de la Construction et de l'Habitation) en cas de modification de surface ;
- Une estimation du coût prévisionnel des travaux par corps d'état ;
- Le calendrier de réalisation de ces travaux ;
- Les obligations du Maître d'ouvrage ;
- Les obligations du MOE de la conception à la réception des travaux ;
- Les modalités de règlement;
- L'engagement à notifier et produire ses attestations d'assurances de responsabilité civile professionnelle et décennale en rapport avec son activité de rénovation de maisons, avec précision des numéros de polices, à jour à la date de la signature du document contractuel.

### QSI.2.2.6 - Engagement de conformité au référentiel NF Habitat



En qualité de Titulaire, le maître d'œuvre intègre au document contractuel de maîtrise d'œuvre en mission complète son engagement de conformité au Référentiel NF Habitat qui indique notamment la référence de son certificat.

### QSI.2.2.7 - Garanties et assurances



Le maître d'œuvre informe systématiquement le Maître d'ouvrage de la nécessité de souscrire une police d'assurance de dommages-ouvrage.

## 3 | De la contractualisation à la réception

### QSI.2.3.1 - Assistance

Le maître d'œuvre :

- Fournit tous les documents nécessaires au dépôt de dossier de déclaration préalable ou de demande de permis de construire et assiste le maître d'ouvrage pour la constitution du dossier administratif ;
- Accompagne, si nécessaire, le Maître d'ouvrage dans ses démarches d'obtention des éventuelles aides financières et des attestations nécessaires à la délivrance de celles-ci. En particulier lorsque les aides sont conditionnées par l'atteinte d'une performance énergétique, il assure le Maître d'Ouvrage de l'atteinte de cette performance ou l'alerte des risques de non atteinte de cette performance ;
- Une fois la consultation des entreprises réalisée, le maître d'œuvre procède à l'analyse comparative des offres des entreprises et propose au Maître d'ouvrage la liste des entreprises qui pourraient être retenues en vérifiant les compétences, assurances et garanties en adéquation avec les prestations attendues ;
- Met au point les pièces constitutives des contrats de travaux.

### QSI.2.3.2 - Travaux réservés

Lorsque le maître d'ouvrage souhaite se réserver des travaux, le maître d'œuvre doit lui fournir le cahier des charges concernant les exigences de la certification à respecter et lui rappelle que, en cas de malfaçon ou désordre constatés sur les travaux concernés avant, pendant ou après réception, le maître d'ouvrage en prend seul la responsabilité. Le maître d'ouvrage s'engage à respecter ces exigences. L'attestation de conformité NF Habitat remise à la réception de travaux précise la présence de travaux réservés par le maître d'ouvrage.

### QSI.2.3.3 - Accompagnement du maître d'ouvrage en cours de travaux

Le maître d'œuvre informe le maître d'ouvrage de l'avancement des travaux, par exemple à chaque réception de lot de travaux. En cas de modifications en cours des travaux, le maître d'œuvre :

- S'assure de leur compatibilité avec les contraintes techniques et le stade d'avancement du projet de rénovation;
- S'assure de leur compatibilité avec le permis de construire ou autorisation de travaux délivrée si applicables ; A défaut, il assiste le Maître d'ouvrage dans une demande de permis modificatif ;
- S'assure de leur compatibilité avec le Référentiel ;
- Etablit, pour toute modification demandée par le Maître d'ouvrage, un avenant à signer par les entreprises et le Maître d'ouvrage.

## 4 | A partir de la réception

### QSI.2.4.1 - Préparation de la réception

Le maître d'œuvre :

- Convient avec le Maître d'ouvrage, le moment venu, de la date et des modalités de visite de réception des travaux ;
- S'assure de l'évacuation de l'ensemble des gravats et du nettoyage de tous les locaux.

### QSI.2.4.2 - Réception des travaux

Le maître d'œuvre :

- Assiste le maître d'ouvrage pour la réception des travaux ;
- Rédige les procès-verbaux et la liste des réserves éventuellement formulées par le Maître d'ouvrage. Ce dernier et les entreprises signent les procès-verbaux ;
- Suit le déroulement des reprises liées aux réserves. Le professionnel constate, à la date prévue, la levée des réserves en présence du Maître d'ouvrage et des entreprises.

### QSI.2.4.3 - Prise en main de la maison et informations après la réception

À l'issue de la réception, le maître d'œuvre fournit au Maître d'ouvrage un support d'information contenant les bonnes pratiques d'usage et d'entretien de l'ouvrage et de ses équipements.

Il s'assure que le Maître d'ouvrage est en possession a minima des éléments suivants :

- Les notices d'usage et d'entretien de l'ouvrage et des équipements qui le compose ;
- Les caractéristiques des matériaux utilisés ;
- Les attestations de performance énergétique de l'habitation (DPE, audit, label...) ;
- La date et les descriptions des travaux de rénovation réalisés,
- Les plans de récolement.

Le maître d'œuvre rappelle au maître d'ouvrage que les entreprises deviennent les interlocuteurs directs du maître d'ouvrage au titre de la garantie de parfait achèvement.

### QSI.2.4.4 - Attestation de conformité NF Habitat

Le Maître d'œuvre remet au Maître d'ouvrage l'attestation de conformité NF Habitat/NF Habitat HQE.

## 5 | Après réception

### QSI.2.5.1 - Enquête de satisfaction



Une enquête de satisfaction est réalisée auprès du maître d'ouvrage. Celle-ci fait l'objet d'un enregistrement.

### QSI.2.5.2 - Attestation d'achèvement et de conformité des travaux



La déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux est établie et signée par le Maître d'œuvre. Le Maître d'ouvrage transmet cette déclaration aux autorités compétentes.

# LABELS

- | BBC Effinergie Rénovation 2021
- | HPE Rénovation
- | Label BBC Effinergie rénovation 2024 – première étape
- | Label BBC Effinergie rénovation résidentiel 2024
- | Rénovation - Performance améliorée
- | Gain énergétique 55%
- | Adaptation de la maison

# BBC Effinergie Rénovation 2021

## BBCRENO2021.2 - BBC-Effinergie Rénovation Basse consommation & bas Carbone (après 48)



Pour les bâtiments construits après 1948, les exigences, décrites dans les règles techniques du label BBC-Effinergie Rénovation Basse consommation & bas Carbone, sont atteintes :

- Consommation énergétique en énergie primaire ;
- Emissions de gaz à effet de serre ;
- Enveloppe du bâtiment / U<sub>bât</sub> ;
- Perméabilité à l'air du bâtiment ;
- Perméabilité à l'air des réseaux aérauliques ;
- Contrôles et mesure des systèmes de ventilation ;
- Confort d'été ;
- Recommandations liées à la biodiversité ;
- Eco-mobilité ;
- Mise en valeur de la labellisation.

# HPE Rénovation

## CHAPITRE 1. Consommation conventionnelle d'énergie primaire

### HPEReno.1.1 - Energie primaire

Pour les bâtiments à usage d'habitation dont la construction a été achevée après le 1er janvier 1948, la consommation conventionnelle d'énergie primaire du bâtiment projet après travaux, pour le chauffage, la ventilation, le refroidissement, la production d'eau chaude sanitaire, les auxiliaires de distribution et de génération, l'éclairage, est inférieure ou égale à  $150 \times (a+b)$  kWh Ep/m<sup>2</sup>.an.

Le niveau de consommation conventionnelle est déterminé en référence à la consommation conventionnelle d'énergie du projet (coefficient Cep projet) défini à l'article 9 de l'arrêté du 13 juin 2008 (RTglobale) par la méthode Th-C-E ex.

### HPEReno.1.2 - Consommation d'énergie primaire Cep du bâtiment (HPE Réno après 1948)

Pour les bâtiments en rénovation lourde dont la construction a été achevée après le 1er janvier 1948, la consommation conventionnelle d'énergie primaire du bâtiment projet après travaux, pour le chauffage, la ventilation, le refroidissement, la production d'eau chaude sanitaire, les auxiliaires de distribution et de génération, l'éclairage, est inférieure ou égale à  $150 \times (a+b)$  kWh Ep/m<sup>2</sup>.an.

Le niveau de consommation conventionnelle est déterminé en référence à la consommation conventionnelle d'énergie du projet (coefficient Cep projet) défini à l'article 9 de l'arrêté du 13 juin 2008 (RTglobale) par la méthode Th-C-E ex.

## CHAPITRE 2. Température intérieure conventionnelle

### HPEReno.2.1 - Article 12 de l'arrêté du 13 juin 2008

Pour les bâtiments à usage d'habitation dont la construction a été achevée après le 1er janvier 1948, la température intérieure conventionnelle atteinte en été respecte les exigences de l'article 12 de l'arrêté du 13 juin 2008 notamment : pour les zones ou parties de zones de catégorie CE1, la température intérieure conventionnelle Tic est inférieure ou égale à la température intérieure conventionnelle de référence Tic ref.

### HPEReno.2.2 - Tic inférieure à Tic ref Label HPE Rénovation

Pour les bâtiments à usage d'habitation en rénovation lourde dont la construction a été achevée après le 1er janvier 1948, la température intérieure conventionnelle atteinte en été respecte les exigences de l'article 12 de l'arrêté du 13 juin 2008 notamment : pour les zones ou parties de zones de catégorie CE1, la température intérieure conventionnelle Tic est inférieure ou égale à la température intérieure conventionnelle de référence Tic ref.

# Label BBC Effinergie rénovation 2024 – première étape

## BBC.RENO.1 - Label BBC Effinergie rénovation résidentiel 2024 – première étape



Pour l'obtention du label BBC Effinergie Rénovation Résidentiel 2024 - Première étape, le bâtiment ou la partie de bâtiment concerné devra obligatoirement répondre aux deux exigences suivantes [1] :

- Valider les exigences de l'arrêté du 3 octobre 2023 relatif au contenu et aux conditions d'attribution du label prévu à l'article R. 171-7 du code de la construction et de l'habitation [2] ;  
ET

- Valider les exigences complémentaires Effinergie décrite dans les Règles techniques d'Effinergie en date du 15 novembre 2023.

 [1] Voir document du référentiel NF Habitat/NF Habitat HQE, définissant les exigences du label.

 [2] <https://www.legifrance.gouv.fr/eli/arrete/2023/10/3/TREL2306395A/jo/texte>

# Label BBC Effinergie rénovation résidentiel 2024

## BBC.RENO.2 - Label BBC Effinergie rénovation résidentiel 2024



Pour l'obtention du label BBC Effinergie Rénovation Résidentiel 2024, le bâtiment ou la partie de bâtiment concerné devra obligatoirement répondre aux deux exigences suivantes [1] :

- Valider les exigences de l'arrêté du 3 octobre 2023 relatif au contenu et aux conditions d'attribution du label prévu à l'article R. 171-7 du code de la construction et de l'habitation [2] ;  
ET
- Valider les exigences complémentaires Effinergie décrite dans les Règles techniques d'Effinergie en date du 15 novembre 2023.

 [1] Voir document du référentiel NF Habitat/NF Habitat HQE, définissant les exigences du label.

 [2] <https://www.legifrance.gouv.fr/eli/arrete/2023/10/3/TREL2306395A/jo/texte>

# Rénovation - Performance améliorée

## RENO.A.1 - Rénovation - Performance améliorée



Le niveau de performance du bâtiment rénové respecte le ou les niveaux suivants :

- DPE après travaux (A, B, C, D, E, F et G) ;
- Saut d'étiquette énergétique (1, 2, 3, 4...)
- Cep après travaux inférieure ou égale à xxx kWh/m<sup>2</sup>/an ;
- Gain énergétique de xx % ou de xxx kWh par m<sup>2</sup>/an ;
- GES après travaux inférieur ou égal à xxx kgéqCO<sub>2</sub>/m<sup>2</sup>.an ;
- Gain de GES de xx% ou de xxx kgéqCO<sub>2</sub>/m<sup>2</sup>.an ;
- Valeur Ubât inférieur ou égal xxx W/m<sup>2</sup>K.

Le calcul de ces indicateurs est réalisé selon la méthode 3CL en vigueur.

## Gain énergétique 55%

### GAIN55.1 - Gain énergétique de 55%



Les exigences de la réglementation thermique à laquelle le bâtiment est soumis sont respectées.  
De plus, la performance énergétique de la maison est telle que :

- Gain de 55% sur les consommations énergétiques conventionnelles avant/après travaux (méthode Th-C-Ex ou 3-CL en vigueur).

# Adaptation de la maison

## ADAPT.1 - Adaptation de la maison



Un diagnostic des besoins d'adaptation de la maison est réalisé. Un plan de travaux pour garantir l'autonomie de l'occupant est défini en conséquence [1].



[1] Dans le cadre de MaPrimeAdapt, l'accompagnement par un AMO pour la réalisation des travaux est obligatoire.



**Siège : 136 boulevard Saint Germain – 75006 Paris**  
**Tél. : 01 42 34 53 00 – [qualitel.org](http://qualitel.org) - [nf-habitat.fr](http://nf-habitat.fr)**

Organisme certificateur de l'Association QUALITEL  
Accréditation COFRAC n°5-0050 - Section certification de produits et services,  
listes des sites accrédités et portée disponible sur [www.cofrac.fr](http://www.cofrac.fr)

**CERQUAL**   
QUALITEL CERTIFICATION